

A déclaré appuyer sans réserve le Représentant spécial du Secrétaire général en Haïti;

A demandé à nouveau à la MINUSTAH d'appuyer le processus constitutionnel et politique en cours en Haïti;

A demandé à la MINUSTAH de continuer d'appuyer la Police nationale d'Haïti, selon qu'elle le jugerait nécessaire pour assurer la sécurité en Haïti;

A prié la MINUSTAH de continuer d'aider le Gouvernement haïtien à réformer et à réorganiser la Police nationale;

A demandé à la MINUSTAH de mettre ses compétences techniques à la disposition du Gouvernement haïtien pour l'aider à suivre une approche globale de la gestion des frontières;

A prié l'équipe de pays des Nations Unies, et demandé à tous les organismes d'aide humanitaire et de développement compétents, de compléter les mesures adoptées dans le domaine de la sécurité par le Gouvernement haïtien avec le soutien de la MINUSTAH par des activités visant à améliorer effectivement les conditions de vie des populations intéressées, et a demandé à la MINUSTAH de continuer à exécuter des projets à effet rapide;

A condamné toute attaque contre le personnel de la MINUSTAH;

A prié la MINUSTAH de continuer à lutter contre la violence communautaire;

A réaffirmé le mandat de la MINUSTAH dans le domaine des droits de l'homme;

A condamné fermement les violations graves commises contre les enfants victimes de la violence armée, ainsi que les viols et autres sévices sexuels généralisés commis sur la personne des filles, et a demandé à la MINUSTAH de continuer à promouvoir et à défendre les droits des femmes et des enfants;

A exhorté les organismes des Nations Unies et la communauté internationale, en particulier les pays donateurs, à mettre au point un nouveau mécanisme de coordination de l'aide, en coopération avec les autorités haïtiennes;

A prié le Secrétaire général de continuer de prendre les mesures nécessaires pour que l'ensemble du personnel de la MINUSTAH observe scrupuleusement la politique de tolérance zéro mise en œuvre par l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des violences sexuelles et de le tenir informé, et a exhorté les pays fournisseurs de contingents à faire en sorte que les actes mettant en cause leur personnel fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme et soient sanctionnés;

A prié le Secrétaire général de lui faire rapport deux fois par an sur l'exécution du mandat de la MINUSTAH, en veillant à présenter son second rapport 45 jours au plus tard avant la date d'expiration du mandat de la Mission.

## Asie

### 23. La situation au Timor-Leste

#### Décision du 14 mai 2004 (4968<sup>e</sup> séance): résolution 1543 (2004)

Le 13 février 2004, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité un rapport spécial sur la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO)<sup>1</sup>. Dans son rapport, il a constaté qu'au vu des problèmes considérables qui subsistaient alors que le mandat en cours de la MANUTO viendrait à expiration le 20 mai 2004, une assistance supplémentaire serait essentielle pour consolider les gains qui avaient été obtenus dans une atmosphère de paix et de sécurité. Il a recommandé la prorogation de la MANUTO pendant une année supplémentaire, avec des effectifs réduits et un mandat modifié. Il a également recommandé le déploiement d'une force de

sécurité afin d'assurer la protection des officiers de liaison.

À sa 4913<sup>e</sup> séance<sup>2</sup>, le 28 février 2005, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général. Le Président (Chine) a appelé l'attention des membres du Conseil sur une lettre datée du 11 février 2004 adressée par le représentant du Portugal<sup>3</sup>, dans laquelle le Président du Portugal préconisait le

<sup>1</sup> S/2004/117, soumis en application de la résolution 1410 (2002).

<sup>2</sup> Durant cette période, outre les réunions dont il est question dans la présente section, le Conseil a tenu un certain nombre de réunions à huis clos avec les pays qui fournissent des contingents à la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001). Ces réunions ont été tenues le 6 mai 2004 (4963<sup>e</sup>), le 11 novembre 2004 (5074<sup>e</sup>) et le 16 mai 2005 (5179<sup>e</sup>).

<sup>3</sup> S/2004/108.

maintien d'une force militaire au sein de la présence des Nations Unies au Timor-Leste une fois achevée la MANUTO; et sur une lettre adressée par le représentant du Timor-Leste<sup>4</sup>, demandant la prolongation de la présence d'un bataillon des forces de maintien de la paix des Nations Unies au Timor-Leste après le mois de mai 2004 en raison de l'instabilité générale dans la région et de l'incapacité des forces nationales de faire face seules aux tensions intérieures. Le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix. Les membres du Conseil ainsi que les représentants de l'Australie, des Fidji, de l'Indonésie, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne)<sup>5</sup>, du Japon, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, du Portugal, de la République arabe syrienne, de la République de Corée, de Singapour, de la Thaïlande, du Timor-Leste et du Secrétaire exécutif de la Communauté des pays de langue portugaise ont fait une déclaration.

Présentant le rapport du Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint a constaté que des progrès remarquables avaient été réalisés, mais que l'étape de l'autosuffisance véritable n'avait pas encore été franchie. Il a expliqué que la présence continue d'une opération de maintien de la paix réduite pour une nouvelle phase de consolidation d'un an était essentielle afin de renforcer et de consolider ce qui avait été accompli jusque-là. Il a considéré qu'il était urgent d'apporter un appui à l'administration publique. Il a affirmé par ailleurs que l'assistance continue de la communauté internationale serait cruciale pour les enquêtes sur les crimes graves et les procès y afférents et attesterait la détermination du Conseil de lutter contre l'impunité. Il a préconisé le maintien d'une petite présence militaire après le mois de mai 2004 pour favoriser le calme en une période d'instabilité potentielle et assurer la sécurité, la protection et le retrait du personnel des Nations Unies<sup>6</sup>.

<sup>4</sup> S/2004/114.

<sup>5</sup> L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Hongrie, l'Islande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, Malte, la Norvège, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Serbie-et-Monténégro, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie se sont ralliés à la déclaration.

<sup>6</sup> S/PV.4913, pp. 2-6.

Dans l'ensemble, les intervenants ont salué les progrès accomplis au Timor-Leste dans les domaines en rapport avec l'administration publique, les efforts déployés concernant les crimes graves et la poursuite du renforcement des relations entre le Timor-Leste et l'Indonésie ainsi que dans la région. Les intervenants se sont accordés à reconnaître qu'il était nécessaire de consolider et de poursuivre les accomplissements des 18 mois écoulés et qu'une assistance supplémentaire au Timor-Leste s'imposerait après le 20 mai 2004 dans des domaines tels que le système judiciaire, les structures administratives et le maintien de la sécurité. Les intervenants se sont également accordés à reconnaître que le Timor-Leste en était arrivé à un tournant décisif et que la communauté internationale devrait continuer à travailler de manière concertée pour aider les institutions du Timor-Leste à devenir totalement autosuffisantes. Le représentant du Brésil a par exemple souligné qu'il ne fallait pas surestimer le fait que le Timor-Leste était un succès remarquable pour les Nations Unies, car il restait beaucoup à faire<sup>7</sup>. Le représentant de l'Algérie a estimé qu'il était du devoir de la communauté internationale de continuer à accompagner le jeune État durant la phase cruciale de mise en place de ses institutions<sup>8</sup>. Le représentant du Timor-Leste a admis que son gouvernement était prêt à reconnaître ses échecs et ses faiblesses, mais il a fait remarquer que son pays était indépendant depuis moins de deux ans. Il a expliqué qu'aucun des membres de son gouvernement n'avait dirigé un pays auparavant et que l'administration manquait de personnel qualifié, surtout dans le secteur de la justice, où la police surtout nécessitait un renforcement<sup>9</sup>.

Plusieurs intervenants se sont dits préoccupés par la situation en matière de sécurité, qui continuait à être mise en péril par les groupes déstabilisateurs qui opéraient de l'autre côté de la frontière, au Timor occidental<sup>10</sup>. D'autres intervenants ont insisté sur la nécessité de renforcer l'état de droit et de lutter contre la violation des droits fondamentaux, et notamment de fournir une assistance pour achever l'enquête sur les crimes commis en 1999 et combattre la corruption<sup>11</sup>.

<sup>7</sup> Ibid., p. 8.

<sup>8</sup> Ibid., pp. 15-16.

<sup>9</sup> Ibid., p. 22.

<sup>10</sup> Ibid., p. 7 (Brésil); pp. 8-9 (France); p. 13 (Espagne); et p. 31 (Portugal).

<sup>11</sup> Ibid., pp. 7-8 (Brésil); p. 11 (Chili); pp. 11-12 (Philippines); pp. 14-15 (Roumanie); p. 16 (Royaume-Uni); pp. 19-20 (États-Unis); pp. 24-26 (Irlande, au nom

De nombreux intervenants ont exhorté le Timor-Leste et l'Indonésie à parvenir sans plus tarder à un accord sur leur frontière terrestre. À cet égard, le représentant de l'Indonésie a annoncé que la Commission ministérielle mixte avait mis en place plusieurs groupes de travail chargés des questions frontalières, commerciales et financières, des problèmes juridiques, des affaires éducatives et culturelles et des transports et des télécommunications<sup>12</sup>. Un certain nombre d'intervenants ont dit espérer qu'une solution serait rapidement trouvée au sujet des réfugiés, au nombre de 28 000 environ, dans la partie occidentale de l'île<sup>13</sup>, mais le représentant de l'Indonésie a affirmé que les Timorais de l'Est restants n'étaient pas des réfugiés puisqu'ils avaient choisi de rester en Indonésie et que leur régularisation en tant que citoyens indonésiens était en cours<sup>14</sup>.

Dans ce contexte, des intervenants ont indiqué que leur délégation appuyait la recommandation du Secrétaire général et la demande du Timor-Leste, à savoir la prolongation de la MANUTO pour une nouvelle phase de consolidation de 12 mois, avec des effectifs réduits et un mandat modifié. Les intervenants se sont accordés à reconnaître qu'un retrait immédiat de la présence militaire et policière internationale créerait un vide sécuritaire dans le pays. De nombreux intervenants ont déclaré appuyer totalement les propositions du Secrétaire général, y compris celle prévoyant le maintien d'une composante militaire de taille réduite<sup>15</sup> et, à cet égard, la représentante de l'Espagne a souligné que le maintien d'une composante militaire réduirait sans doute les risques d'incidents déstabilisateurs<sup>16</sup>. Un certain nombre de représentants

ont souligné le fait que le Gouvernement du Timor-Leste avait souhaité qu'une force de maintien de la paix des Nations Unies reste présente dans le pays<sup>17</sup>. Le représentant du Pakistan et le Secrétaire exécutif de la Communauté des pays de langue portugaise ont souligné l'effet dissuasif d'une telle composante<sup>18</sup>, et d'autres intervenants ont constaté que la composante militaire représentait un effort relativement modeste qui pourrait avoir un effet crucial et correspondait bien à la réalité sur le terrain<sup>19</sup>.

En revanche, le représentant de l'Australie a redit que son gouvernement estimait qu'un groupe armé d'intervention des Nations Unies pourrait aider le Timor-Leste à relever ses défis en matière de sécurité, lesquels étaient internes et nécessitaient une action policière plutôt que militaire. Il a expliqué que ce groupe d'intervention serait le complément essentiel de toute force de maintien de la paix et que le maintien de l'ordre, la fonction de la police au quotidien, relèverait de la seule responsabilité du Gouvernement timorais<sup>20</sup>. Plusieurs intervenants se sont accordés à reconnaître que les menaces à la sécurité étaient essentiellement internes au Timor-Leste et ont appuyé la proposition faite par l'Australie<sup>21</sup>. Les représentants de l'Allemagne et de l'Australie ont toutefois déclaré être disposés à se joindre à un consensus autour de la force de maintien de la paix, avec une composante militaire, proposée par le Secrétaire général<sup>22</sup>. Pour sa part, le représentant du Timor-Leste a estimé qu'une force de police n'avait ni la même crédibilité, ni le même effet dissuasif qu'une force militaire, qui donnerait à son pays le temps et la marge de manœuvre nécessaires pour renforcer ses forces de police et de défense<sup>23</sup>.

Le représentant de la France, soulignant qu'il était important de définir une stratégie de sortie claire, a affirmé que la MANUTO ne devait pas être prorogée de plus d'une année et qu'il fallait établir un calendrier

de l'Union européenne); pp. 26-27 (Nouvelle-Zélande); pp. 29-30 (Japon); pp. 32-33 (Thaïlande); et pp. 35-36 (République de Corée).

<sup>12</sup> Ibid., p. 30.

<sup>13</sup> Ibid., p. 13 (Espagne); p. 14 (Fédération de Russie); p. 15 (Roumanie, Algérie); pp. 16-17 (Royaume-Uni); p. 31 (Portugal); et p. 37 (Fidji).

<sup>14</sup> Ibid. p. 30.

<sup>15</sup> Ibid., p. 7 (Brésil); p. 11 (Chili); pp. 11-12 (Philippines); p. 13 (Espagne); pp. 13-14 (Fédération de Russie); p. 15 (Roumanie); pp. 17-18 (Bénin); pp. 18-19 (Angola); p. 20 (Pakistan); pp. 23-24 (Singapour); pp. 24-26 (Irlande, au nom de l'Union européenne); pp. 26-27 (Nouvelle-Zélande); p. 29 (Japon); pp. 31-32 (Portugal); p. 32 (Thaïlande); pp. 33-34 (Malaisie); p. 35 (République arabe syrienne); pp. 36-37 (Fidji); et pp. 37-38 (Communauté des pays de langue portugaise).

<sup>16</sup> Ibid., p. 13.

<sup>17</sup> Ibid., p. 14 (Fédération de Russie); pp. 17-18 (Bénin); p. 25 (Irlande, au nom de l'Union européenne); pp. 29-30 (Japon); p. 35 (République arabe syrienne); et p. 36 (Fidji).

<sup>18</sup> Ibid., p. 20 (Pakistan); et p. 38 (Communauté des pays de langue portugaise).

<sup>19</sup> Ibid., p. 15 (Roumanie); p. 19 (Angola); pp. 23-24 (Singapour); et p. 26 (Nouvelle-Zélande).

<sup>20</sup> Ibid., pp. 27-28.

<sup>21</sup> Ibid., p. 10 (Allemagne); p. 17 (Royaume-Uni); et p. 20 (États-Unis).

<sup>22</sup> Ibid., p. 10 (Allemagne); et p. 27 (Australie).

<sup>23</sup> Ibid., pp. 22-23.

précis de réduction de ses effectifs jusqu'à son retrait définitif<sup>24</sup>. Le représentant des Fidji a également insisté sur la nécessité de respecter un calendrier visant à mettre fin à la Mission<sup>25</sup>. Le représentant des États-Unis a déclaré qu'après le mois de mai 2005, toute assistance en matière d'administration civile devrait se présenter sous la forme d'une aide bilatérale ou multilatérale normale, plutôt que d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies<sup>26</sup>. Le représentant du Timor-Leste a estimé que les forces de police et de défense de son pays seraient en effet probablement capables d'assumer leurs responsabilités d'ici le mois de mai 2005<sup>27</sup>. Toutefois, le représentant de la Fédération de Russie a affirmé que le Timor-Leste illustrait une nouvelle fois le fait que la création d'un État était un processus extrêmement complexe et laborieux qui ne saurait être confiné de façon artificielle dans les modèles et cadres rigides existants<sup>28</sup>.

Le 29 avril 2004, le Secrétaire général a présenté au Conseil un rapport sur la MANUTO<sup>29</sup>, dans lequel il a expliqué de façon plus détaillée ses propositions concernant la phase de consolidation de la Mission, dont la mise en place d'un groupe d'intervention de gendarmerie appelé à intervenir dans des situations d'urgence. Le Secrétaire général a indiqué que les progrès extraordinaires qui avaient été faits avaient permis de réduire rapidement la présence internationale sur le terrain, mais a recommandé que le mandat de la MANUTO soit de nouveau prorogé pour une phase de consolidation d'une année afin de renforcer les acquis et de donner au Timor-Leste la possibilité de devenir autonome. À cet effet, il a proposé trois programmes à l'appui de l'administration publique et de la justice, du renforcement du maintien de l'ordre et de la sécurité et de la stabilité. Il a ajouté qu'il fallait garder à l'esprit que l'appui accordé dans le cadre du maintien de la paix permettrait seulement de faire face aux besoins les plus urgents du pays et qu'il devait être complété et renforcé par un appui bilatéral et multilatéral qui, seul, garantirait une évolution réelle.

À sa 4965<sup>e</sup> séance, le 10 mai 2004, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire

---

<sup>24</sup> Ibid., p. 9.

<sup>25</sup> Ibid., p. 37.

<sup>26</sup> Ibid., p. 19.

<sup>27</sup> Ibid., pp. 22-23.

<sup>28</sup> Ibid., p. 14.

<sup>29</sup> S/2004/333, soumis en application de la résolution 1410 (2002).

général. Le Conseil a ensuite entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Timor-Leste. Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil<sup>30</sup> et par l'Australie, l'Inde, l'Indonésie, l'Irlande (au nom de l'Union européenne)<sup>31</sup>, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Portugal, Singapour et le Timor-Leste<sup>32</sup>.

Le Représentant spécial du Secrétaire général a présenté le rapport et s'est attardé sur les divers éléments du mandat portant sur la sécurité interne et externe et l'appui à l'administration publique, dont le renforcement des capacités nationales de police, la présence de la composante militaire de la MANUTO et les relations bilatérales entre le Timor-Leste et l'Indonésie. Il a indiqué que grâce à ses activités d'édification institutionnelle et de renforcement des capacités, la MANUTO avait fortement contribué à la viabilité et à la stabilité politique des institutions de l'État du Timor-Leste. Il a estimé qu'une stratégie robuste de sortie et de pérennisation représenterait un défi majeur pendant la phase de consolidation de la Mission. Le Représentant spécial du Secrétaire général a également affirmé que des progrès considérables avaient été enregistrés dans la réduction ordonnée de la Mission<sup>33</sup>.

Les intervenants ont dans l'ensemble salué les progrès considérables accomplis au Timor-Leste, décrits dans le rapport du Secrétaire général<sup>34</sup>, dont la situation généralement calme en matière de sécurité; la poursuite des relations positives entre le Timor-Leste et l'Indonésie; la poursuite du développement de l'administration publique du pays; et la promulgation par le Gouvernement de la loi organique et du code disciplinaire de la Police timoraise et de la loi organique des forces de défense. Parallèlement, les intervenants se sont accordés à reconnaître qu'il restait énormément à faire et ont abondé dans le sens du Secrétaire général qui estimait qu'il fallait prolonger la MANUTO d'une année supplémentaire, avec des

---

<sup>30</sup> Le Brésil a également pris la parole au nom de la Communauté des pays de langue portugaise.

<sup>31</sup> L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Liechtenstein, la Roumanie, la Serbie-et-Monténégro et la Turquie se sont ralliés à la déclaration.

<sup>32</sup> Le Timor-Leste était représenté par sa Ministre d'État et Ministre à la présidence du Conseil des ministres.

<sup>33</sup> S/PV.4965 et Corr.1, pp. 3-6.

<sup>34</sup> S/2004/333.

effectifs réduits et un mandat modifié, pour atteindre le seuil critique de l'autosuffisance et consolider les acquis obtenus en deux ans, depuis le début de la Mission. Ils ont en particulier convenu que la MANUTO continuerait d'épauler l'administration publique ainsi que les institutions de justice au Timor-Leste et aiderait à y établir une bonne tradition judiciaire axée sur les droits de l'homme et l'état de droit. Les intervenants ont dès lors salué spécifiquement la recommandation du Secrétaire général en faveur d'un programme d'appui à l'administration publique et à la justice. Les intervenants ont également affirmé que des progrès substantiels n'étaient possibles que moyennant un développement économique et social. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'un retrait en douceur de la MANUTO requerrait une édification sans heurt des capacités administratives timoraises<sup>35</sup>.

Le représentant de la France a noté que la lutte contre l'impunité des crimes graves commis en 1999 devait faire l'objet d'un examen particulièrement attentif<sup>36</sup>, et un certain nombre d'intervenants ont salué le travail du Groupe d'enquête sur les crimes graves<sup>37</sup>. Le représentant des États-Unis a estimé que le Groupe d'enquête sur les crimes graves devait s'en tenir à sa stratégie d'achèvement et terminer ses enquêtes en novembre 2004 au plus tard afin de pouvoir terminer tous ses procès en mai 2005 au plus tard. Il a ajouté que la communauté internationale et les Nations Unies devraient envisager de créer une commission internationale de vérité afin de juger les responsables de crimes et, en fin de compte, de parvenir à la réconciliation au Timor-Leste grâce au règlement des cas en suspens<sup>38</sup>. Plusieurs intervenants se sont dits favorables à ce que le règlement des questions judiciaires en suspens concernant des crimes moins graves soit l'un des objectifs des travaux menés parallèlement par la Commission Vérité, accueil et réconciliation<sup>39</sup>.

De nombreuses délégations ont fait part de leur inquiétude à propos de la précarité du secteur de la sécurité, sachant que la Police nationale du Timor-Leste continuait d'accuser un certain nombre de faiblesses institutionnelles. À ce sujet, plusieurs intervenants ont salué en particulier la proposition de déployer un groupe international d'intervention de 125 gendarmes, en plus de la force de 310 militaires qui avait déjà été proposée, afin de former une force de sécurité composée de deux éléments, qui serait chargée de prêter main forte aux forces de sécurité timoraises en cas d'urgence<sup>40</sup>.

Le représentant des États-Unis a estimé que la Mission ne devrait pas se poursuivre au-delà du mois de mai 2005, car à compter de ce moment-là, le Gouvernement pourrait assumer la pleine responsabilité de sa propre sécurité, tout en continuant à recevoir de l'aide d'autres entités du système des Nations Unies et d'autres membres de la communauté internationale<sup>41</sup>. De même, le représentant du Japon a affirmé que pendant cette période de transition, il fallait passer de la phase des opérations de maintien de la paix pour le règlement du conflit à la phase suivante des activités de développement par le biais de voies bilatérales ou des institutions internationales pertinentes<sup>42</sup>. Le représentant de l'Inde a convenu que l'assistance multilatérale au niveau actuel devrait également être progressivement remplacée par la coopération bilatérale et régionale<sup>43</sup>.

À sa 4968<sup>e</sup> séance, le 14 mai 2004, le Conseil a une nouvelle fois inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur la MANUTO daté du 29 avril 2004<sup>44</sup>. Le Président (Pakistan) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution<sup>45</sup>; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1543 (2004)<sup>46</sup>, par laquelle le Conseil, entre autres :

A décidé de proroger le mandat de la MANUTO pour une période de six mois, l'objectif étant de le proroger ensuite de

<sup>35</sup> S/PV.4965 et Corr.1, p. 10.

<sup>36</sup> Ibid., p. 9.

<sup>37</sup> Ibid., p. 10 (Royaume-Uni); p. 15 (États-Unis); p. 25 (Irlande, au nom de l'Union européenne); et p. 31 (Nouvelle-Zélande).

<sup>38</sup> Ibid., p. 15.

<sup>39</sup> Ibid., pp. 13-14 (Chili); p. 25 (Irlande, au nom de l'Union européenne); p. 31 (Nouvelle-Zélande); et p. 33 (Norvège).

<sup>40</sup> Ibid. p. 7 (Fédération de Russie); p. 24 (Singapour); et p. 32 (Australie).

<sup>41</sup> Ibid., p. 14.

<sup>42</sup> Ibid., p. 27.

<sup>43</sup> Ibid., p. 28.

<sup>44</sup> S/2004/333.

<sup>45</sup> S/2004/383.

<sup>46</sup> Le représentant du Timor-Leste a été invité à participer au débat, mais n'a pas fait de déclaration.

nouveau pour une dernière période de six mois, jusqu'au 20 mai 2005;

A décidé également de réduire les effectifs de la MANUTO et de redéfinir ses tâches, conformément aux recommandations que le Secrétaire général avait formulées dans la section III de son rapport du 29 avril 2004;

A décidé en conséquence que le mandat de la MANUTO comporterait les volets suivants, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général du 29 avril 2004; a) appui à l'administration publique et à l'appareil judiciaire du Timor-Leste et à l'administration de la justice à l'égard des crimes graves; b) appui au renforcement du maintien de l'ordre au Timor-Leste; et c) appui à la sécurité et à la stabilité du Timor-Leste;

A décidé que les principes relatifs aux droits de l'homme reconnus sur le plan international devraient continuer de faire partie intégrante de l'action de formation et de création de capacités menée par la MANUTO.

Le représentant du Brésil a déclaré que la résolution était un engagement sans équivoque de la part de la communauté internationale en faveur de la paix et de la sécurité dans un pays qui n'avait que deux ans d'existence et qu'il était convaincu que cette phase de consolidation d'un an de la présence de l'ONU au Timor-Leste serait de la plus grande importance pour le développement de ce pays, pour ses propres capacités et pour son autosuffisance<sup>47</sup>.

**Décision du 16 novembre 2004 (5079<sup>e</sup> séance) :  
résolution 1573 (2004)**

Le 13 août 2004, le Secrétaire général a présenté un rapport sur la MANUTO<sup>48</sup>. Il a indiqué que depuis avril 2004, le Gouvernement du Timor-Leste avait pris plusieurs mesures importantes en vue de franchir le seuil critique de l'autosuffisance. Il a expliqué que le Timor-Leste avait adopté plusieurs textes de loi et avait assumé avec succès la responsabilité de sa sécurité intérieure et extérieure tandis que l'administration, la police et les forces armées avaient continué de se développer et d'acquérir de l'expérience. Il a toutefois ajouté qu'il était clair qu'il resterait encore beaucoup à faire au cours des derniers mois du mandat de la MANUTO et que l'importance des progrès réalisés dépendrait des efforts entrepris en commun par le Gouvernement du Timor-Leste, la MANUTO et la communauté internationale.

---

<sup>47</sup> S/PV.4968, pp. 2-3.

<sup>48</sup> S/2004/669, soumis en application de la résolution 1543 (2004).

À sa 5024<sup>e</sup> séance, le 24 août 2004, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général. Le Conseil a entendu un exposé du Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix. Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil et par l'Australie, l'Indonésie, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas (au nom de l'Union européenne)<sup>49</sup>, le Portugal et le Timor-Leste.

Présentant le rapport du Secrétaire général, le Sous-Secrétaire général a indiqué qu'à part quelques incidents mineurs, la situation au Timor-Leste était restée stable et dans l'ensemble pacifique pendant la période à l'étude. Concernant le fonctionnement du processus démocratique, il a estimé que le bon déroulement de l'inscription des électeurs en vue des premières élections au Timor-Leste depuis l'indépendance était également une évolution encourageante. Il a admis que si le Timor-Leste enregistrait des progrès constants vers l'autosuffisance, il continuerait pendant quelque temps encore à avoir besoin de l'aide internationale — sous forme de ressources tant financières qu'humaines — pour appliquer la législation qu'il avait adoptée et améliorer l'efficacité des institutions fondamentales de l'État et du Gouvernement. Au sujet des progrès enregistrés dans les trois volets du mandat de la MANUTO, il a indiqué que le recrutement des conseillers civils, fait avec la participation du Gouvernement, était terminé. Il a relevé la pénurie de personnel qualifié dans les secteurs de l'administration publique et de la justice ainsi que dans les forces nationales de police et de défense. Il a expliqué que comme un grand nombre d'inculpés se trouvaient toujours hors du pays et n'avaient pas été traduits en justice pour les crimes graves commis en 1999, les mises en jugement pour crimes graves risquaient de ne pas apaiser pleinement la soif de justice des personnes victimes de la violence en 1999 étant donné le temps et les ressources limités qui étaient encore disponibles. Le Sous-Secrétaire général a indiqué que le développement des forces de défense, qui souffraient encore d'un manque d'expérience, de personnel qualifié, de formation et de matériel adéquat et ne disposaient que d'une capacité

---

<sup>49</sup> L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Roumanie, la Serbie-et-Monténégro et la Turquie se sont ralliés à la déclaration.

logistique très limitée, continuaient à dépendre du soutien externe par le biais de la fourniture de matériel et de formation<sup>50</sup>.

Les intervenants ont salué les mesures prises par le Gouvernement pour progresser sur la voie de l'autosuffisance durant la première partie de la phase de consolidation. Ils ont en particulier salué le fait que le Gouvernement était désormais officiellement responsable de la sécurité interne et externe, l'adoption d'un certain nombre de lois fondamentales, les mesures prises dans le domaine de l'inscription sur les listes électorales et la création du Bureau du Médiateur pour les droits de l'homme et la justice. Ils ont toutefois épinglé des manquements dans le renforcement des institutions.

Les intervenants ont également salué l'appui fourni par la MANUTO dans les trois volets du mandat défini dans la résolution 1543 (2004), paragraphe 3. Concernant l'appui à l'administration publique et à l'appareil judiciaire (premier volet), plusieurs représentants ont salué le renforcement des capacités et de la structure de l'administration publique, mais ont convenu avec le Secrétaire général, qui en faisait état dans son rapport<sup>51</sup>, qu'en plus de disposer de fonctionnaires compétents aux postes de direction, il fallait aussi pouvoir compter sur du personnel qualifié pour pourvoir les postes d'administrateur de rang intermédiaire<sup>52</sup>. Le représentant des États-Unis a estimé qu'il était capital que les conseillers civils de la MANUTO transfèrent leurs compétences à leurs homologues du Timor-Leste d'ici le mois de mai 2005<sup>53</sup>.

Plusieurs intervenants ont noté avec inquiétude les longs retards dans l'administration de la justice et ont convenu qu'il était nécessaire de renforcer les capacités dans ce domaine. À ce sujet, certains intervenants ont évoqué les mesures prises par le Conseil de coordination du système judiciaire, qui avaient donné lieu, entre autres, à la mise en place d'un Centre de formation judiciaire qui contribuerait à former les ressources humaines nécessaires au bon fonctionnement du système judiciaire<sup>54</sup>. Des

intervenants ont salué le soutien apporté par la MANUTO au travers du Groupe d'enquête sur les crimes graves. Saluant le mécanisme préparé par le Groupe pour traiter avant le mois de mai 2005 les mandats d'arrêt décernés à toutes les personnes inculpées qui n'avaient pas encore été traduites en justice, le représentant du Chili a constaté qu'il était probable que cette instance ne parvienne pas à achever son travail avant la date prévue et dans les limites de ses moyens et qu'en conséquence, le Conseil ne devait pas écarter la possibilité d'adopter des mesures supplémentaires à l'avenir<sup>55</sup>. Insistant sur la nécessité d'établir, au moins en partie, les responsabilités dans les atrocités de 1999, plusieurs intervenants ont noté avec inquiétude les décisions récentes de la cour d'appel indonésienne et se sont demandé si le processus du tribunal spécial pouvait vraiment constituer une façon crédible de faire répondre de leurs actes les auteurs des atrocités<sup>56</sup>. Plusieurs intervenants ont plaidé en faveur de la poursuite du soutien de la communauté internationale<sup>57</sup> ou ont proposé d'apporter un soutien<sup>58</sup>. Le Sous-Secrétaire général a indiqué que le Secrétaire général avait demandé au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de préparer un rapport sur les progrès réalisés jusque-là dans le processus relatif aux crimes graves, tant en Indonésie qu'au Timor-Leste. Il a estimé que sur la base du rapport, il serait possible de déterminer les mesures à prendre pour veiller à ce que le processus relatif aux crimes graves se poursuive et que l'impunité ne prévale pas<sup>59</sup>.

Concernant l'appui au renforcement du maintien de l'ordre (deuxième volet), les intervenants ont salué le travail accompli par la Police nationale, mais ont insisté sur la nécessité de poursuivre sa formation, en particulier pour améliorer son professionnalisme, son efficacité et son sens des responsabilités, et de mettre fortement l'accent sur le respect des droits de l'homme.

Concernant l'appui à la sécurité et à la stabilité (troisième volet), les intervenants ont salué le calme

<sup>50</sup> S/PV.5024, pp. 2-5.

<sup>51</sup> Voir S/2004/669, par. 11.

<sup>52</sup> S/PV.5024, pp. 5-6 (Chili); et pp. 17-18 (Espagne).

<sup>53</sup> Ibid., p. 8.

<sup>54</sup> Ibid., p. 6 (Chili); p. 8 (États-Unis); et p. 11 (Royaume-Uni).

<sup>55</sup> Ibid., p. 6.

<sup>56</sup> Ibid., p. 8 (États-Unis); p. 11 (France, Royaume-Uni); p. 15 (Allemagne); p. 23 (Pays-Bas, au nom de l'Union européenne); p. 24 (Japon); et p. 26 (Nouvelle-Zélande).

<sup>57</sup> Ibid., p. 10 (Brésil); pp. 16-17 (Roumanie); p. 23 (Pays-Bas, au nom de l'Union européenne); et p. 26 (Nouvelle-Zélande).

<sup>58</sup> Ibid., p. 18 (Espagne).

<sup>59</sup> Ibid., p. 28.

relatif qui régnait au Timor-Leste. Certains d'entre eux ont cependant souligné qu'il importait de s'occuper de sources d'instabilité, telles que la contrebande, le commerce illégal et les franchissements illicites de frontières<sup>60</sup>.

Le représentant de l'Australie a estimé que même si le Conseil n'aurait pas à se prononcer avant le mois de novembre, la MANUTO devait être maintenue dans sa forme actuelle jusqu'au mois de mai 2005 et a déclaré qu'il n'était pas favorable à un retrait anticipé ou à une réduction des effectifs de police ou des effectifs militaires de la Mission<sup>61</sup>.

Les intervenants ont également insisté sur le fait qu'il importait que le Timor-Leste atteigne un niveau de développement économique qui permettrait de surmonter la pauvreté et le chômage. Ils ont souligné les programmes d'aide des Nations Unies, des institutions de Bretton Woods et de plusieurs donateurs bilatéraux, mais se sont accordés à appeler la communauté internationale à continuer de fournir un soutien financier au Timor-Leste et à le revoir à la hausse pour faciliter la transition entre le rétablissement de la paix et la consolidation de la paix. À ce sujet, le représentant du Pakistan a estimé qu'il serait bon d'envisager de mettre en place un comité composite constitué de représentants du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale pour coordonner et superviser l'appui international au Timor-Leste<sup>62</sup>.

Concernant les relations bilatérales du Timor-Leste, la majorité des intervenants ont dit attendre avec impatience la conclusion d'accords sur le tracé de la frontière maritime entre le Timor-Leste et l'Australie et sur le partage des ressources pétrolières et en gaz naturel de la région. Ils ont estimé que c'était essentiel pour que le Timor-Leste puisse exploiter pleinement son potentiel économique. Des intervenants ont également insisté sur l'importance d'un renforcement des relations bilatérales entre l'Indonésie et le Timor-Leste. Ils ont en particulier salué les progrès déjà accomplis par les deux pays sur la voie d'un accord concernant la délimitation et la gestion de leur frontière commune et ont dit espérer qu'ils aboutiraient rapidement à un accord définitif.

---

<sup>60</sup> Ibid., p. 6 (Chili); p. 10 (Brésil); et p. 17 (Roumanie).

<sup>61</sup> Ibid., p. 22.

<sup>62</sup> Ibid., p. 8.

Le 9 novembre 2004, le Secrétaire général a présenté un rapport sur la MANUTO<sup>63</sup>. Dans son rapport, qui rendait compte des activités menées par la MANUTO depuis le mois d'août 2004, il a formulé des recommandations fondées sur les constatations d'une mission intégrée d'évaluation technique qui s'était rendue au Timor-Leste en octobre 2004. Il a indiqué que la mission avait conclu qu'en dépit des progrès remarquables accomplis au cours de la phase de consolidation de la MANUTO, le Timor-Leste n'avait pas encore atteint le seuil critique d'autonomie. Il a fait remarquer que l'administration publique — en particulier les secteurs financier, bancaire et judiciaire — restait faible et fragile. Le Secrétaire général a conclu que la situation sur le terrain ne justifiait aucune modification des tâches de la Mission telles qu'elles avaient été assignées par la résolution 1543 (2004). Il a ajouté que dans les circonstances actuelles, tout changement dans la composition ou la taille de la MANUTO, y compris celle de la composante de police et de la composante militaire, risquait de compromettre sa capacité de s'acquitter de ses responsabilités.

À sa 5076<sup>e</sup> séance, le 15 novembre 2004, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général. Le Conseil a ensuite entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Timor-Leste. Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil et par les représentants de l'Australie, de l'Indonésie, du Japon, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne)<sup>64</sup> du Portugal, de Singapour, de la Thaïlande et du Timor-Leste.

Présentant le rapport du Secrétaire général, le Représentant spécial a indiqué que la paix et la stabilité avaient continué de régner au Timor-Leste, sauf le 20 juillet 2004, quand des officiers de la Police timoraise avaient fait usage d'une force excessive pour arrêter des manifestants pacifiques, essentiellement des anciens combattants indépendants. Il a ajouté que les dirigeants timorais avaient immédiatement pris des mesures pour répondre aux revendications des anciens

---

<sup>63</sup> S/2004/888, soumis en application de la résolution 1543 (2004).

<sup>64</sup> L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Roumanie, la Serbie-et-Monténégro et la Turquie se sont ralliés à la déclaration.

résistants et d'autres groupes mécontents. Il a constaté que les préparatifs des premières élections des conseils locaux des Suco avaient bien avancé et que la Commission électorale nationale s'employait à approuver les procédures nécessaires à la tenue du scrutin.

Rendant compte des revers intervenus durant la période considérée dans le rapport, il a annoncé au Conseil que le Parlement n'avait pu choisir le Médiateur pour les droits de l'homme et la justice et n'avait toujours pas fini d'examiner les rapports remis par la Commission des ex-combattants et la Commission des anciens combattants. Il a ajouté que les pourparlers relatifs à la démarcation de la frontière n'avaient pas encore abouti à un accord final, comme on l'avait espéré. Concernant la question du jugement des auteurs des atrocités commises en 1999, le Représentant spécial du Secrétaire général a affirmé que le processus relatif aux crimes graves ne pourrait combler totalement toutes les victimes en quête de justice étant donné le peu de temps et de ressources disponibles.

Concernant l'évolution de la mise en œuvre du mandat de la MANUTO, le Représentant spécial a indiqué que la formation de la Police nationale du Timor-Leste se poursuivait, mais que des problèmes importants persistaient, notamment le manque de compétences professionnelles et le peu de cas fait des droits de l'homme par certains agents. Il a constaté que la capacité des forces timoraises de défense continuait de se développer, mais qu'un manque de personnel qualifié et des capacités logistiques limitées entravaient leur action. Il a ajouté que les organismes timorais chargés de la sécurité aux frontières n'étaient pas encore capables de gérer seuls les affaires frontalières.

Il a rappelé la recommandation du Secrétaire général, qui avait suggéré de ne pas modifier le mandat de la MANUTO et de ne pas réduire ses effectifs, mais a admis que la Mission devait se concentrer de plus en plus sur la mise en œuvre de sa stratégie de transition dans les six mois suivants. À ce sujet, il a annoncé que la MANUTO redoublait d'efforts pour amener le Timor-Leste à s'approprier davantage les trois programmes d'opération et à y participer davantage. Il a indiqué qu'il avait constitué huit groupes de travail qui avaient pour tâche de déterminer les mesures spécifiques à prendre pour passer sans heurt des opérations de maintien et de consolidation de la paix à

des activités plus traditionnelles, à savoir la fourniture d'une aide à la mise en place des institutions et au développement durable.

Les intervenants ont déclaré appuyer la recommandation du Secrétaire général, à savoir proroger une dernière fois pour six mois, soit jusqu'au 20 mai 2005, le mandat de la MANUTO sans modification de ses tâches, de sa configuration et de ses effectifs. Ils ont dans l'ensemble insisté sur le fait qu'il importait que la MANUTO conçoive et applique une stratégie efficace de sortie qui garantirait une transition sans heurt à son départ, comme le recommandait le rapport du Secrétaire général. Le représentant de l'Angola a estimé que cette stratégie devait être fondée sur une participation croissante des Timorais aux mécanismes d'administration publique, de justice, de maintien de l'ordre et de sécurité nationale et sur leur appropriation croissante de ces mécanismes<sup>65</sup>. Il a ajouté, comme l'ont aussi relevé les représentants des Philippines et du Royaume-Uni, que la Mission devrait en même temps mobiliser des partenaires bilatéraux et multilatéraux, dont l'assistance serait cruciale dans la mise en place d'un cadre durable pour une aide au développement du Timor-Leste<sup>66</sup>. D'autres intervenants ont estimé que la MANUTO devait s'attacher à préparer et à mettre en œuvre sa stratégie de sortie et qu'il fallait non seulement veiller à accroître l'appropriation timoraise, mais également garantir la poursuite de l'aide internationale bilatérale et multilatérale après le départ de la MANUTO. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a insisté sur la grande importance d'une stratégie de transition dans le secteur de la justice<sup>67</sup>. Le représentant de la Malaisie a estimé que les six mois suivants seraient cruciaux, car il faudrait veiller à ce que le Gouvernement du Timor-Leste continue de fonctionner sans pâtir du retrait de la MANUTO. Il a dès lors préconisé une évaluation approfondie et complète pour savoir si le Timor-Leste était parvenu à l'autosuffisance<sup>68</sup>.

Le représentant du Timor-Leste a estimé que la création des huit groupes de travail chargés de déterminer les activités nécessaires à une transition sans heurt du maintien de la paix et de la consolidation

<sup>65</sup> S/PV/5076, p. 12.

<sup>66</sup> Ibid., pp. 8-9 (Royaume-Uni); p. 12 (Angola); et pp. 14-15 (Philippines).

<sup>67</sup> Ibid., p. 26.

<sup>68</sup> Ibid., p. 28.

de la paix au développement durable était une initiative qui venait à point nommé et qui contribuerait à établir la stratégie de désengagement la plus appropriée<sup>69</sup>; cette initiative a été saluée par un certain nombre d'intervenants<sup>70</sup>. Le représentant de l'Indonésie a affirmé que les efforts des groupes de travail pouvaient offrir la possibilité de mettre fin au mandat de la MANUTO avec succès, dans un délai réaliste<sup>71</sup>. Le représentant de la Fédération de Russie a insisté sur le fait que la MANUTO devait s'attacher en priorité à mettre au point une stratégie de désengagement<sup>72</sup>.

De nombreux intervenants ont salué le renforcement des relations entre le Timor-Leste et d'autres États de la région, en particulier l'Indonésie, et ont dit espérer de nouvelles avancées avec l'Indonésie et l'Australie sur la voie de la délimitation définitive des frontières maritimes et terrestres.

À sa 5079<sup>e</sup> séance, le 16 novembre 2004, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur la MANUTO<sup>73</sup>. La Présidente (États-Unis) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution<sup>74</sup>; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1573 (2004)<sup>75</sup>, par laquelle le Conseil, entre autres :

A décidé de proroger le mandat de la MANUTO pour une dernière période de six mois, jusqu'au 20 mai 2005;

A décidé également de maintenir les tâches, la configuration et la taille actuelles de la MANUTO afin de permettre à la Mission d'achever les tâches essentielles qui lui avaient été confiées et de consolider les acquis;

A prié la MANUTO de privilégier de plus en plus la mise en œuvre des modalités de retrait, le but étant d'associer de plus en plus les Timorais dans trois domaines d'intervention de la Mission et de leur permettre d'en acquérir la maîtrise;

A demandé instamment à la communauté des donateurs de continuer à prêter son concours indispensable au Timor-Leste;

A demandé instamment en particulier aux organismes de développement et aux organismes d'aide humanitaire des Nations Unies et aux institutions financières multilatérales de

commencer immédiatement à préparer la transition sans heurt, au Timor-Leste, d'une opération de maintien de la paix à un contexte d'aide au développement durable.

#### **Décision du 28 avril 2005 (5171<sup>e</sup> séance) : résolution 1599 (2005)**

Le 18 février 2005, le Secrétaire général a présenté un rapport sur la MANUTO<sup>76</sup>. Dans son rapport, il a recommandé le maintien de la mission des Nations Unies, avec des effectifs revus à la baisse, pour une période pouvant aller jusqu'à 12 mois, c'est-à-dire jusqu'au 20 mai 2006, car le retrait de la MANUTO aurait des conséquences qui pourraient nuire à la sécurité et à la stabilité du pays ainsi qu'au bon fonctionnement des institutions publiques.

À sa 5132<sup>e</sup> séance, le 28 février 2005, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général. Le Conseil a ensuite entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Timor-Leste. Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil et par l'Australie, l'Indonésie, le Luxembourg (au nom de l'Union européenne)<sup>77</sup>, la Nouvelle-Zélande, le Portugal, Singapour, la Thaïlande et le Timor-Leste<sup>78</sup>.

Présentant le rapport du Secrétaire général, le Représentant spécial a annoncé que des progrès tangibles avaient été accomplis, à savoir la tenue des élections locales, le renforcement des relations avec des pays voisins et la mise en place d'institutions démocratiques. Il a toutefois indiqué qu'il restait des défis, le plus difficile tenant aux négociations sur la délimitation de la frontière terrestre. Il a déclaré que d'après les conclusions des groupes de travail de transition, des problèmes majeurs se posaient encore dans quatre domaines : la sécurité et la stabilité; le développement des capacités de la police; l'administration publique et le système de justice; et les droits de l'homme et la promotion de la bonne gouvernance. Le Représentant spécial du Secrétaire général a affirmé que comme tous ces domaines étaient importants après un conflit, le Timor-Leste pourrait se

<sup>69</sup> Ibid., p. 20.

<sup>70</sup> Ibid., p. 15 (Philippines); p. 17 (Espagne); pp. 20-21 (Indonésie); p. 24 (Japon); et p. 26 (Nouvelle-Zélande).

<sup>71</sup> Ibid., p. 21.

<sup>72</sup> Ibid., p. 16.

<sup>73</sup> S/2004/888.

<sup>74</sup> S/2004/901.

<sup>75</sup> Le représentant du Timor-Leste a été invité à participer au débat, mais n'a pas fait de déclaration.

<sup>76</sup> S/2005/99, soumis en application de la résolution 1573 (2004).

<sup>77</sup> L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, la Norvège, la Roumanie et la Serbie-et-Monténégro se sont ralliés à la déclaration.

<sup>78</sup> Le Timor-Leste était représenté par son Ministre d'État et Ministre des affaires étrangères et de la coopération.

retrouver face à des défis insurmontables sur la voie de la paix et de la stabilité si l'ONU retirait tous ses officiers de liaison et les personnes assurant la formation de la police à la fin du mandat de la MANUTO.

Il a dès lors approuvé la recommandation du Secrétaire général, qui proposait de prolonger le mandat de la MANUTO, avec des effectifs revus à la baisse, pour une période pouvant aller jusqu'à 12 mois, c'est-à-dire jusqu'au 20 mai 2006, mais a précisé que ce laps de temps pourrait être raccourci si des arrangements bilatéraux et multilatéraux suffisants étaient pris<sup>79</sup>.

Le représentant du Timor-Leste a également demandé au Conseil de prolonger le mandat de la MANUTO. Concernant la présence des officiers de liaison militaires, il a affirmé que ces officiers étaient nécessaires pour poursuivre la formation du Groupe des gardes-frontière et que les organismes nationaux chargés de la sécurité n'étaient pas en mesure de garantir la sûreté et la sécurité des officiers de liaison. Dans le même temps, il a déclaré que son pays était prêt à discuter d'arrangements avec tout pays de la région qui en offrirait en matière d'évacuation et autre appui logistique. Concernant la formation des agents de police timorais, il a estimé qu'il était essentiel de garder les 62 formateurs de policiers, déployés dans les régions où l'aide multilatérale et bilatérale n'était à ce moment-là pas susceptible d'être disponible. Il a ajouté que cela s'appliquait aussi aux conseillers civils, dont la présence s'imposait pour renforcer la capacité des institutions publiques. Il a déclaré que si le Timor-Leste avait exclusivement compté sur le financement bilatéral, il se serait retrouvé dans une situation déplorable s'agissant d'assurer le fonctionnement de ses institutions et le renforcement de leurs capacités. Il a informé le Conseil sur les efforts déployés conjointement par le Timor-Leste et l'Indonésie pour régler la question des violations des droits de l'homme commises en 1999 et a annoncé que les pourparlers entre les deux pays sur la démarcation de la frontière terrestre avaient progressé en un temps record et que le tracé était achevé à 96 %. S'attardant sur la nouvelle Commission Vérité et amitié, il a déclaré que c'était une démarche historique, car c'était la première fois dans l'histoire moderne que deux pays auparavant en conflit avaient décidé de mettre fin à la violence par le

<sup>79</sup> S/PV.5132, pp. 2-5.

biais d'une commission conjointe Vérité et réconciliation<sup>80</sup>.

Les intervenants ont pris acte des progrès tangibles accomplis au Timor-Leste depuis 1999, mais ont dans le même temps estimé que ces progrès n'étaient pas suffisants et que l'assistance internationale en cours resterait nécessaire après le 20 mai 2005, en particulier pour l'administration publique, les institutions judiciaires et les forces de sécurité. À ce sujet, plusieurs intervenants ont pris note de la suggestion du Secrétaire général de proroger d'une année supplémentaire le mandat de la MANUTO avec des effectifs réduits ou ont déclaré l'appuyer<sup>81</sup>. Plusieurs délégations favorables à l'idée que l'ONU reste présente ont insisté sur la nécessité d'une transition sans heurt entre le maintien de la paix et un cadre de développement durable axé sur le renforcement des capacités<sup>82</sup>. Le représentant du Royaume-Uni a dit vouloir que la mission qui succéderait à la MANUTO soit bien ciblée, de taille réduite et de nature essentiellement politique et qu'elle se concentre sur une stratégie claire et réaliste de retrait<sup>83</sup>. Le représentant des États-Unis a préconisé le retrait de la MANUTO en mai 2005, comme prévu, car il n'existait plus de menace à la paix et à la sécurité internationales exigeant une mission de maintien de la paix. Il s'est dit prêt à envisager le déploiement d'une mission politique spéciale pour une période limitée<sup>84</sup>.

Quant aux domaines nécessitant le maintien d'un appui, les intervenants ont relevé avec inquiétude les progrès limités de la définition du tracé de la frontière terrestre entre l'Indonésie et le Timor-Leste. Ils ont salué l'amélioration des relations entre les deux pays, mais ont exhorté ceux-ci à parvenir à un accord final dans les plus brefs délais, ce qui renforcerait la gestion et le contrôle de la frontière. Les intervenants ont également salué la création de la Commission Vérité et amitié appelée à se pencher sur les violations des droits

<sup>80</sup> Ibid., pp. 5-10.

<sup>81</sup> Ibid., p. 12 (Japon); pp. 12-13 (Fédération de Russie); p. 15 (Argentine); pp. 16-17 (Grèce); p. 17 (Philippines); p. 18 (Algérie); p. 19 (République-Unie de Tanzanie); pp. 24-25 (Bénin); p. 27 (Luxembourg, au nom de l'Union européenne); p. 28 (Singapour); pp. 29-30 (Portugal); et pp. 32-33 (Thaïlande).

<sup>82</sup> Ibid., p. 11 (Japon); p. 13 (Royaume-Uni); p. 14 (Danemark); pp. 19-21 (Brésil); pp. 21-22 (États-Unis); p. 22 (France); pp. 25-26 (Australie); et pp. 33-34 (Nouvelle-Zélande).

<sup>83</sup> Ibid., p. 13.

<sup>84</sup> Ibid., p. 22.

de l'homme commises en 1999 et, à ce sujet, ont réaffirmé leur soutien à la commission d'experts mise en place par le Secrétaire général pour explorer d'autres moyens de lutter contre l'impunité.

À sa 5171<sup>e</sup> séance, le 28 avril 2005, le Président (Chine) a appelé l'attention du Conseil sur le rapport du Secrétaire général sur la MANUTO<sup>85</sup> et sur un projet de résolution<sup>86</sup>. Celui-ci a été adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1599 (2005)<sup>87</sup>, par laquelle le Conseil, entre autres :

A décidé d'établir au Timor-Leste, pour une période d'un an prenant fin le 20 mai 2006, une mission politique spéciale de relais, le Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (BUNUTIL);

A décidé en outre que le Bureau aurait le mandat suivant : a) accompagner la mise en place des institutions d'État essentielles en mettant à disposition au maximum 45 conseillers civils; b) accompagner la poursuite de la mise en place d'une force de police en mettant à disposition au maximum 40 conseillers de police, et la mise en place du Groupe des gardes-frontière, en mettant à disposition au maximum 35 conseillers supplémentaires dont 15 pourraient être des conseillers militaires; c) assurer une formation au respect de la démocratie et des droits de l'homme en mettant à disposition au maximum 10 spécialistes des droits de l'homme; et d) suivre et examiner les progrès accomplis quant aux tâches ci-dessus.

**Décision du 12 mai 2006 (5436<sup>e</sup> séance):  
résolution 1677 (2006)**

Le 12 mai 2005, le Secrétaire général a soumis au Conseil un rapport de fin de mandat sur la MANUTO<sup>88</sup>, dans lequel il a passé en revue les activités de la MANUTO depuis son rapport précédent daté du 18 février 2005<sup>89</sup> et a rendu compte des préparatifs liés à l'exécution du mandat du BUNUTIL.

À sa 5180<sup>e</sup> séance, le 16 mai 2005, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur la MINUSIL daté du 12 mai 2005. Le Conseil a entendu un exposé du Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix. Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil et par les représentants de l'Australie, de l'Indonésie, du Luxembourg (au nom de l'Union

européenne)<sup>90</sup> de la Malaisie, du Portugal et du Timor-Leste.

Présentant le rapport du Secrétaire général, le Sous-Secrétaire général a souligné plusieurs accomplissements politiques notables, tels que la tenue pacifique et en bon ordre d'élections locales dans les districts orientaux du pays et de nouvelles améliorations dans les relations entre le Timor-Leste et l'Indonésie. Il a toutefois indiqué qu'un incident survenu à la frontière avait mis en lumière la nécessité de maintenir une présence des Nations Unies pour faciliter les contacts entre le Groupe des gardes-frontière et l'armée indonésienne. De même, il a constaté que le Groupe d'intervention rapide continuait de dépendre dans une large mesure des conseils de la composante de police civile de la MANUTO. Il a indiqué que l'appropriation locale s'était renforcée et que de nouveaux progrès avaient été accomplis sur la voie de la consolidation des institutions publiques du Timor-Leste, mais a admis que le fonctionnement de l'appareil judiciaire restait tributaire de l'appui des conseillers internationaux. Il a fait remarquer que le retrait des soldats de la MANUTO risquait d'avoir des répercussions sur la sécurité du personnel des Nations Unies<sup>91</sup>.

Les intervenants ont dans l'ensemble salué les progrès accomplis durant la phase de consolidation finale de la MANUTO, dont la tenue pacifique des élections; l'amélioration des relations avec des États voisins, en particulier l'Indonésie; l'amélioration de la sécurité; la progression de la mise en place des institutions; et la promotion de la démocratie et des droits de l'homme. Ils ont toutefois admis qu'il restait énormément à faire pour que le Timor-Leste parvienne à une autosuffisance durable. Ils ont insisté sur la nécessité de lutter contre l'impunité et de traduire en justice les auteurs des crimes graves commis en 1999 et ont dit attendre avec intérêt le rapport de la Commission d'experts désignée par le Secrétaire général. Le représentant des États-Unis s'est dit favorable au report de la dissolution du Groupe d'enquête sur les crimes graves le temps que le Conseil puisse étudier les recommandations de la Commission d'experts, dont le rapport serait disponible après le retrait de la

<sup>85</sup> S/2005/99.

<sup>86</sup> S/2005/267.

<sup>87</sup> Le représentant du Timor-Leste a été invité à participer au débat, mais n'a pas fait de déclaration.

<sup>88</sup> S/2005/310, soumis en application de la résolution 1573 (2004).

<sup>89</sup> S/2005/99.

<sup>90</sup> L'Albanie, la Bulgarie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Roumanie, la Serbie-et-Monténégro et la Turquie se sont ralliés à la déclaration.

<sup>91</sup> S/PV.5180, pp. 2-5.

MANUTO<sup>92</sup>. Le représentant des Philippines a estimé que les occasions étaient nombreuses pour que les travaux de la Commission Vérité et amitié et ceux de la Commission d'experts soient complémentaires<sup>93</sup>, et d'autres intervenants ont plaidé en faveur d'une coordination entre les deux instances pour garantir que justice soit faite<sup>94</sup>.

Le représentant de l'Indonésie a insisté sur la responsabilité des deux pays concernant les violations des droits de l'homme de 1999 au sein de la Commission Vérité et amitié, dont il a estimé qu'elle était le meilleur mécanisme pour apporter une solution acceptable. Il a dit attendre avec intérêt les contributions positives de la Commission d'experts aux travaux de la Commission Vérité et amitié en vue de clore le chapitre sur cette question non résolue<sup>95</sup>.

Par ailleurs, les intervenants ont insisté sur la nécessité de continuer à améliorer et à renforcer les relations du Timor-Leste avec l'Indonésie ainsi qu'avec l'Australie. Ils ont admis que le maintien d'une aide internationale s'imposait et ont salué la création du BUNUTIL qui prendrait la suite de la MANUTO et sa priorité à la consolidation de la paix et au développement. Le représentant du Royaume-Uni a fait remarquer qu'avec la mise en place du BUNUTIL, les activités des Nations Unies entraient dans une nouvelle phase et que l'Organisation serait désormais en mesure de se concentrer ses efforts sur des domaines où le peuple du Timor-Leste avait encore besoin d'une aide ciblée<sup>96</sup>. Le représentant de la Chine a dit espérer que le BUNUTIL aurait une vision claire du chemin à suivre et se concentrerait sur le transfert de savoir-faire en matière de gestion et d'autres compétences, afin de garantir qu'une équipe de gestionnaires indépendants et véritablement professionnels serait en place dès que possible au Timor-Leste<sup>97</sup>. Parallèlement, plusieurs intervenants ont insisté sur la nécessité de garantir une assistance bilatérale et multilatérale au-delà de l'appui fourni par le BUNUTIL<sup>98</sup>.

Le représentant du Japon a estimé que des stratégies d'achèvement claires s'imposaient dans les opérations de maintien de la paix et que les pays qui accueillaient ces opérations devaient garder cela présent à l'esprit et tout mettre en œuvre pour parvenir à l'autonomie. Il a salué les efforts déployés par les Nations Unies au Timor-Leste et a dit espérer que d'autres opérations de maintien de la paix redoubleraient d'efforts pour s'acquitter de leur mandat conformément aux stratégies d'achèvement appropriées à la situation spécifique sur le terrain<sup>99</sup>. La représentante du Danemark a déclaré appuyer une approche fondée sur l'appropriation nationale mettant à la barre le peuple timorais et a dès lors salué le fait que le nombre des conseillers internationaux de l'ONU diminuerait dans les mois à venir pour céder la place aux Timorais afin qu'ils affirment leur autorité<sup>100</sup>.

Le représentant du Timor-Leste a évoqué le fait que la résolution 1599 (2005) ne prévoyait pas de déployer une force de sécurité auxiliaire et a reconnu l'insuffisance des moyens de son pays, mais a redit que celui-ci était profondément attaché à la paix et à la stabilité et mettrait tout en œuvre pour protéger le personnel des Nations Unies. Il a une nouvelle fois affirmé que le Timor-Leste et l'Indonésie étaient déterminés à régler les questions en suspens qui concernaient les deux pays. Il a indiqué que son gouvernement étudiait attentivement les propositions australiennes sur les frontières maritimes en vue de parvenir à un accord juste et équitable<sup>101</sup>.

Le 18 août 2005, le Secrétaire général a présenté un rapport intérimaire sur le BUNUTIL<sup>102</sup>, dans lequel il a rendu compte des principaux faits survenus sur le terrain depuis son rapport de fin de mandat sur la MANUTO<sup>103</sup> et a décrit les activités menées par le BUNUTIL depuis sa création.

À sa 5251<sup>e</sup> séance, le 29 août 2005, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général. Le Conseil a ensuite entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Timor-Leste. Présentant le rapport du Secrétaire général, le Représentant spécial a indiqué que dans

<sup>92</sup> Ibid., p. 12.

<sup>93</sup> Ibid., pp. 5-6.

<sup>94</sup> Ibid., p. 10 (Roumanie); p. 13 (Argentine); et p. 19 (Luxembourg, au nom de l'Union européenne).

<sup>95</sup> Ibid., p. 21.

<sup>96</sup> Ibid., p. 14.

<sup>97</sup> Ibid., p. 7.

<sup>98</sup> Ibid., p. 6 (Philippines); p. 9 (République-Unie de Tanzanie); p. 10 (Roumanie); p. 18 (Australie); p. 19 (Luxembourg, au nom de l'Union européenne); p. 22

(Malaisie); et pp. 23-24 (Portugal).

<sup>99</sup> Ibid., p. 7.

<sup>100</sup> Ibid., p. 17.

<sup>101</sup> Ibid., pp. 24-25.

<sup>102</sup> S/2005/533, soumis en application de la résolution 1599 (2005).

<sup>103</sup> S/2005/310.

l'ensemble, la situation était restée calme et stable au Timor-Leste et que les relations entre le Timor-Leste et l'Indonésie et entre le Timor-Leste et l'Australie avaient continué de s'améliorer. Il a annoncé que grâce à l'appui des conseillers civils à des institutions publiques cruciales, les Timorais avaient pris un contrôle accru des responsabilités fonctionnelles. Il a toutefois épinglé l'absence d'une capacité nationale minimale dans des domaines très spécialisés et techniques tels que les secteurs de la justice et des finances. Il a indiqué que les conseillers en formation avaient débuté le programme de formation du Groupe des gardes-frontière et que des spécialistes des droits de l'homme avaient été affectés dans des institutions nationales dans le but de renforcer la capacité de celles-ci à protéger les droits de l'homme et à les promouvoir à tous les niveaux. Il a annoncé concernant la suite donnée au processus relatif aux crimes graves qu'un projet d'accord sur l'archivage des dossiers de crimes graves était en cours d'examen. Le Représentant spécial du Secrétaire général a ensuite insisté sur le fait qu'en l'absence d'une force de sécurité des Nations Unies, la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies restaient une grande source de préoccupation et un important problème à régler par le BUNUTIL<sup>104</sup>.

Le 17 janvier 2006, le Secrétaire général a présenté un rapport intermédiaire sur le BUNUTIL<sup>105</sup>, dans lequel il a, entre autres, décrit l'organisation du passage du BUNUTIL à un cadre de développement durable. Il a constaté que malgré les progrès considérables accomplis par le Timor-Leste depuis 1999, la situation dans le pays demeurait fragile. Il a indiqué que des institutions étatiques d'importance cruciale, en particulier dans le secteur de la justice, n'étaient pas encore assez solides, en grande partie en raison de la pénurie de ressources humaines qualifiées, et qu'il faudrait aussi du temps avant que la démocratie et les droits de l'homme ne soient vraiment ancrés dans le pays. Il s'est donc dit convaincu que même si l'avenir du pays reposait sur le peuple timorais et sur son gouvernement, il faudrait que la communauté internationale poursuive son action au Timor-Leste au-delà du 20 mai 2006, lorsque le mandat du BUNUTIL arriverait à expiration.

---

<sup>104</sup> S/PV.5251, pp. 2-5.

<sup>105</sup> S/2006/24, soumis en application de la résolution 1599 (2005).

À sa 5351<sup>e</sup> séance, le 23 janvier 2006, le Conseil a une nouvelle fois inscrit à son ordre du jour le rapport susmentionné du Secrétaire général. Le Président (République-Unie de Tanzanie) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 20 janvier 2006 adressée par le Premier Ministre du Timor-Leste demandant la création au Timor-Leste d'un bureau politique spécial qui comprendrait une assistance électorale, des conseillers civils et la formation des policiers<sup>106</sup>. Le Conseil a ensuite entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Timor-Leste. Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil et par les représentants de l'Australie, de l'Autriche (au nom de l'Union européenne)<sup>107</sup>, de la Malaisie, du Portugal et du Timor-Leste.

Présentant le rapport du Secrétaire général, le Représentant spécial a annoncé qu'au cours des cinq derniers mois, les conseillers civils du BUNUTIL avaient intensifié leurs efforts en vue de transférer compétences et connaissances, et que leurs homologues timorais faisaient désormais montre d'une capacité et d'une volonté accrues de s'acquitter de leurs fonctions. Il a fait remarquer que les capacités nationales dans des domaines très techniques tels que la justice et les finances restaient extrêmement faibles et qu'en conséquence, l'aide de la communauté internationale demeurerait nécessaire, en particulier dans ces deux domaines, au cours des années à venir. Le Représentant spécial a par ailleurs affirmé que la communauté internationale devrait accorder une attention continue aux activités des droits de l'homme. Concernant l'appui du BUNUTIL à la police nationale, il a indiqué qu'un incident à la frontière avait conduit le BUNUTIL à recentrer son attention sur le besoin spécifique de renforcer le professionnalisme du Groupe des gardes-frontière. Il en est ensuite venu à la mission d'évaluation des besoins concernant le processus électoral qui avait conclu que le Timor-Leste avait besoin de l'assistance de la communauté internationale et d'une forte présence politique pour que les élections présidentielles et législatives de 2007 soient justes et libres. Le Représentant spécial a recommandé au Conseil d'examiner attentivement la demande du

---

<sup>106</sup> S/2006/39, annexe.

<sup>107</sup> L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, la Norvège, la Roumanie, la Serbie-et-Monténégro et la Turquie se sont ralliés à la déclaration.

Gouvernement timorais de créer un bureau politique spécial compte tenu des nouvelles conditions politiques et sécuritaires<sup>108</sup>.

Le représentant du Timor-Leste a affirmé qu'il ne fallait pas juger du rapport de la Commission Vérité, accueil et réconciliation dans la perspective unique et partielle de faire la lumière sur les violations des droits de l'homme, mais également dans la perspective de la réconciliation, qui était un processus de longue haleine pour le peuple timorais. Quant aux accomplissements et aux défis du Timor-Leste, il s'est dit conscient des critiques portées contre la Police nationale et des insuffisances dans le secteur de la justice. Avec les prochaines élections présidentielles et législatives pour toile de fond, il a appelé le Conseil à envisager de créer, comme le Premier Ministre du Timor-Leste l'avait demandé<sup>109</sup>, un bureau politique spécial à titre de suivi<sup>110</sup>.

Dans l'ensemble, les intervenants se sont dits encouragés par les développements positifs importants enregistrés récemment au Timor-Leste, entre autres, la présentation du rapport de la Commission Vérité, accueil et réconciliation au Secrétaire général. Ils se sont réjouis de l'amélioration des relations entre le Timor-Leste et l'Indonésie, avec en point d'orgue la création de la Commission bilatérale Vérité et amitié, et ont dit attendre avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la justice et la réconciliation au Timor-Leste. Les intervenants ont salué l'accord conclu entre le Timor-Leste et l'Australie au sujet du partage des revenus du pétrole et du gaz. Ils ont fait remarquer que le maintien de l'assistance s'imposait malgré tous les progrès accomplis. Ils se sont accordés à reconnaître que la tâche principale serait d'assurer le succès à long terme du processus d'édification de l'État timorais et qu'à cet égard, les préparatifs et la tenue des élections présidentielle et parlementaires de 2007 seraient cruciaux. La majorité des intervenants ont déclaré appuyer à cet effet la création d'un bureau politique spécial au Timor-Leste, à l'issue du mandat du BUNUTIL. Plusieurs intervenants ont estimé que si elle était maintenue, la présence des Nations Unies devait être réduite, afin de laisser les Timorais aux commandes du développement de leur pays à l'avenir<sup>111</sup>. Le représentant de la France a affirmé que

la demande du Timor-Leste était parfaitement légitime, mais que la structure visée devrait être adaptée et fonctionnelle<sup>112</sup>. Le représentant des États-Unis a estimé que la fin du mandat du BUNUTIL ne signifiait pas la fin de l'aide au Timor-Leste et a promis de veiller à ce que le Gouvernement timorais continue de recevoir une assistance du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Banque mondiale et de divers donateurs bilatéraux<sup>113</sup>.

La question de l'impunité a été soulevée par un certain nombre d'intervenants<sup>114</sup>, parmi lesquels certains ont affirmé que la réconciliation ne devait pas signifier que ceux qui avaient commis les crimes les plus graves échapperaient à la justice<sup>115</sup>.

Le 20 avril 2006, le Secrétaire général a présenté au Conseil son rapport de fin de mandat sur le BUNUTIL<sup>116</sup>, dans lequel il a suggéré d'établir un bureau intégré des Nations Unies, en tant que relais, pour donner suite à la demande exprimée par le Timor-Leste<sup>117</sup>.

À sa 5432<sup>e</sup> séance, le 5 mai 2006, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général. Il a ensuite entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Timor-Leste. Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil et par l'Australie, l'Autriche (au nom de l'Union européenne et des pays qui se sont ralliés à la déclaration), le Brésil, l'Indonésie, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, le Portugal, Singapour, la Thaïlande et le Timor-Leste<sup>118</sup>. Le Président (Congo) a appelé

(Royaume-Uni); p. 23 (République-Unie de Tanzanie); et pp. 24-25 (Autriche, au nom de l'Union européenne).

<sup>112</sup> Ibid., p. 15.

<sup>113</sup> Ibid., p. 22.

<sup>114</sup> Ibid., p. 11 (Danemark); p. 14 (Slovaquie); p. 15 (France); pp. 22-23 (États-Unis); p. 23 (République-Unie de Tanzanie); et pp. 24-25 (Autriche, au nom de l'Union européenne).

<sup>115</sup> Ibid., p. 14 (Slovaquie); p. 15 (France); et pp. 24-25 (Autriche, au nom de l'Union européenne).

<sup>116</sup> S/2006/251 et Corr.1, soumis en application de la résolution 1599 (2005).

<sup>117</sup> Lettre datée du 17 janvier 2006 émanant du Premier Ministre du Timor-Leste (S/2006/39, annexe); lettre datée du 2 mars 2006 émanant du Ministre des affaires étrangères du Timor-Leste (S/2006/157, annexe); et lettre datée du 2 avril 2006 émanant du Président du Timor-Leste (S/2006/230, annexe), toutes adressées au Secrétaire général.

<sup>118</sup> Le Timor-Leste était représenté par son Ministre d'État

<sup>108</sup> S/PV.5351, pp. 2-5.

<sup>109</sup> Voir S/2006/39, annexe

<sup>110</sup> S/PV.5351, pp. 5-9.

<sup>111</sup> Ibid., pp. 10-11 (Danemark); p. 14 (Slovaquie); p. 17

l'attention sur une lettre datée du 10 avril 2006 adressée par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Timor-Leste, transmettant une lettre datée du 2 avril 2006 adressée au Secrétaire général concernant la présence des Nations Unies au Timor-Leste, après l'expiration du BUNUTIL<sup>119</sup>.

Dans exposé, le Représentant spécial du Secrétaire général a déclaré que la situation au Timor-Leste avait rapidement changé au cours des deux semaines qui avaient suivi la publication du rapport du Secrétaire général<sup>120</sup>. Il a appelé l'attention du Conseil sur les manifestations des 594 soldats révoqués des forces armées timoraises, qui demandaient qu'une commission indépendante soit créée pour examiner la question de la discrimination et conduire une enquête impartiale sur leurs réclamations. Il a expliqué qu'après quatre jours de manifestation pacifique, une bande de jeunes n'appartenant pas au « groupe des 594 » et quelques éléments politiques avaient attaqué le bâtiment des services gouvernementaux et que le Gouvernement avait alors été contraint de déployer l'armée pour rétablir l'ordre public. Le Représentant spécial du Secrétaire général a fait remarquer que si les dégâts matériels avaient été minimes, l'impact psychologique sur la population s'était révélé considérable. Il a indiqué que 14 000 personnes avaient cherché refuge dans les églises et autres bâtiments publics et que plus d'un millier de personnes — les familles des membres du personnel du BUNUTIL — s'étaient réfugiés dans l'enceinte du siège du BUNUTIL. Il a ajouté que selon le BUNUTIL, 60 personnes au moins avaient été blessées et que 5 personnes avaient été tuées. Le Représentant spécial a indiqué au sujet du programme du BUNUTIL en faveur du renforcement des capacités des institutions publiques que le cadre d'aide au développement durable était achevé dans presque tous les domaines. Il a noté que la formation de la police timoraise avait progressé, mais a appelé la communauté internationale à continuer de lui dispenser une formation intensive et à renforcer son bureau de la déontologie et d'autres mécanismes des droits de l'homme. Il a affirmé que la création d'un petit bureau intégré des Nations Unies après l'achèvement du mandat du BUNUTIL et le maintien d'une force de police des Nations Unies serait de la plus haute importance pour aider le Timor-Leste à

maintenir la paix et la stabilité, en particulier dans la perspective de la tenue d'élections nationales libres et régulières en 2007<sup>121</sup>.

Le représentant du Timor-Leste a dit privilégier une présence modeste, mais robuste des Nations Unies au Timor-Leste entre mai 2006 et mai 2007, à titre de suivi des missions successives des Nations Unies, et espérer que le Conseil examinerait la demande adressée par son pays à ce sujet. Il a expliqué que les incidents violents survenus à Dili avaient été un coup de semonce pour son gouvernement ainsi que pour la communauté internationale et a estimé qu'il fallait prendre d'urgence des mesures préventives afin d'empêcher un retour à la violence et à l'instabilité du passé. Il a rapporté que les chefs du groupe d'ex-soldats à qui l'on devait ces incidents avaient affirmé lors d'un dialogue qui avait duré plusieurs jours qu'ils étaient prêts et disposés à trouver une solution pacifique au problème avec le Gouvernement. Il a toutefois estimé que les ex-soldats avaient perdu le contrôle des manifestations et avaient laissé un autre groupe s'emparer de leurs manifestations et de leur programme. Il a assuré au Conseil que le Gouvernement agissait rapidement pour préparer les prochaines élections et a cité des raisons justifiant la création d'un bureau intégré, à savoir l'environnement politique fragile; le maintien de la stabilité interne, l'état de droit et le respect des droits de l'homme avant, pendant et après les élections; la création d'un environnement de sécurité acceptable, y compris le long de la frontière; et le grand besoin d'une aide internationale soutenue dans le domaine de la justice. Il a conclu son intervention en rappelant que la proposition contenue dans le rapport du Secrétaire général était le minimum absolu pour le Timor-Leste et en demandant, compte tenu des derniers événements, le déploiement d'une force de police internationale robuste, dotée d'une compagnie au moins et de moyens logistiques appropriés, pendant la période précédant les élections nationales<sup>122</sup>.

La plupart des intervenants ont déclaré appuyer la recommandation du Secrétaire général, en l'occurrence le maintien d'une présence des Nations Unies au Timor-Leste, car il fallait encore consolider la paix et la démocratie, et ont estimé que le soutien de la communauté internationale serait indispensable pour

---

et Ministre des affaires étrangères et de la coopération.

<sup>119</sup> S/2006/230.

<sup>120</sup> S/2006/251 et Corr.1.

<sup>121</sup> S/PV.5432, pp. 2-6.

<sup>122</sup> Ibid., pp. 6-11.

préparer les élections législatives et présidentielle de 2007 et édifier les institutions publiques. Le représentant des États-Unis a pour sa part considéré que le plan de suivi proposé, aussi bien conçu soit-il, pour la présence de l'ONU n'était pas indiqué à ce stade. Il a dit préférer une simple prorogation d'un mois du mandat actuel de la Mission, le temps que la situation se stabilise au Timor-Leste et que les membres du Conseil se livrent à un examen plus approfondi<sup>123</sup>.

La plupart des intervenants ont estimé que le Timor-Leste avait énormément progressé sur la voie de l'autosuffisance et ont salué l'amélioration de ses relations avec l'Indonésie, mais ont admis que les incidents récents montraient que la situation demeurait fragile et qu'une aide de la communauté internationale restait indispensable. Les intervenants ont reconnu, comme le Secrétaire général l'avait constaté dans son rapport, qu'il restait de grands défis à relever dans le domaine de la défense, de la police, de la justice, des droits de l'homme, de la surveillance des frontières et de l'administration publique. Plusieurs représentants ont affirmé que les recommandations du Secrétaire général constituaient le minimum requis pour le Timor-Leste et que le Conseil devait agir dans le cadre d'un plan à long terme<sup>124</sup>. Le représentant de la France a estimé qu'une mission de suivi devrait être dotée d'une section consacrée aux droits de l'homme pour continuer à traiter les questions liées à la justice et à la réconciliation<sup>125</sup>.

Le représentant de l'Australie a déclaré qu'il était essentiel d'admettre que les nombreux défis que le Timor-Leste avait à relever, y compris les troubles récents, avaient un caractère interne, et que l'assistance devrait consister à aider le peuple timorais à mettre en place des institutions et des politiques durables pour soutenir la nouvelle démocratie du Timor-Leste, sa stabilité politique, l'état de droit, la sécurité future de son peuple et sa croissance économique<sup>126</sup>.

Le représentant de l'Indonésie a indiqué que la délimitation du segment restant — 1 % — de la frontière terrestre devait s'achever d'ici le mois d'août

et que la coopération continuait de se renforcer concernant la sécurité de la frontière<sup>127</sup>.

À sa 5436<sup>e</sup> séance, le 12 mai 2006, le Conseil a une nouvelle fois inscrit à son ordre du jour le rapport de fin de mandat du Secrétaire général sur le BUNUTIL<sup>128</sup>. Le Président (Congo) a également appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution<sup>129</sup>; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1677 (2006)<sup>130</sup>, par laquelle le Conseil, entre autres :

A décidé de proroger le mandat du BUNUTIL jusqu'au 20 juin 2006;

A prié le Secrétaire général de lui communiquer d'ici au 6 juin 2006 les informations les plus récentes sur la situation au Timor-Leste et sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce pays à l'expiration du mandat du BUNUTIL en vue de prendre de nouvelles mesures à cet égard.

**Décision du 25 mai 2006 (5445<sup>e</sup> séance) :  
déclaration du Président**

À sa 5445<sup>e</sup> séance, le 25 mai 2006, le Conseil a inscrit à son ordre du jour une lettre datée du 24 mai 2006, adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général<sup>131</sup>, transmettant une lettre émanant du Président, du Premier Ministre et du Président du Parlement national du Timor-Leste, dans laquelle ceux-ci faisaient savoir que le Timor-Leste avait demandé aux Gouvernements portugais, australien, néo-zélandais et malaisien de lui venir en aide en lui envoyant d'urgence des forces de défense et de sécurité étant donné la détérioration des conditions de sécurité dans le pays, et avait demandé au Secrétaire général de prendre des mesures pour obtenir de la communauté internationale qu'elle appuie les pays susmentionnés qui apporteraient leur aide. Le Président (Congo) a appelé l'attention sur quatre lettres qui lui avaient été adressées : une lettre datée du 24 mai 2006 adressée par la représentante de la Nouvelle-Zélande<sup>132</sup>, faisant référence à la situation instable qui régnait au Timor-Leste et à l'assistance internationale demandée par le Timor-Leste pour aider à rétablir la sécurité et la confiance, et demandant au Conseil d'examiner la

<sup>123</sup> Ibid., p. 18.

<sup>124</sup> Ibid., pp. 12-13 (Argentine); p. 24 (Congo); pp. 27-29 (Portugal); et pp. 31-32 (Brésil).

<sup>125</sup> Ibid., p. 14.

<sup>126</sup> Ibid., p. 29.

<sup>127</sup> Ibid., p. 36.

<sup>128</sup> S/2006/251 et Corr.1.

<sup>129</sup> S/2006/290.

<sup>130</sup> Le représentant du Timor-Leste a été invité à participer au débat, mais n'a pas fait de déclaration.

<sup>131</sup> S/2006/319.

<sup>132</sup> S/2006/320.

question d'urgence; une lettre datée du 25 mai 2006 adressée par le représentant de l'Australie<sup>133</sup>, l'informant, comme suite à sa lettre du 24 mai 2006, que l'Australie avait répondu par l'affirmative à la demande officielle écrite du Timor-Leste et avait accepté de fournir l'assistance nécessaire pour aider les forces de défense et de sécurité de ce pays à rétablir et à maintenir l'ordre public; une lettre datée du 25 mai 2006 adressée par le représentant du Portugal<sup>134</sup>, transmettant une lettre datée du 24 mai 2006 émanant du Ministre des affaires étrangères, indiquant que le Portugal avait, en coordination avec l'Australie, la Malaisie et la Nouvelle-Zélande, accepté de déployer une force de sécurité multinationale en réponse à la demande faite par le Timor-Leste et convenant qu'il était souhaitable que le Conseil de sécurité prenne avec célérité la décision de conférer toute son autorité internationale à ce déploiement international; et une lettre datée du 25 mai 2006 adressée par la représentante de la Nouvelle-Zélande<sup>135</sup>, transmettant le texte d'une déclaration faite par le Premier Ministre de Nouvelle-Zélande le 26 mai 2006, annonçant un premier déploiement d'aéronefs et de soldats néo-zélandais à Darwin en raison de la situation au Timor-Leste.

Le Président (Congo) a fait une déclaration au nom du Conseil<sup>136</sup>, par laquelle celui-ci<sup>137</sup>, entre autres :

A exprimé sa profonde préoccupation devant l'évolution de la situation au Timor-Leste, a considéré que la situation due à la détérioration de la sécurité revêtait un caractère d'urgence et a condamné les actes de violence commis contre la population ainsi que la destruction de biens;

A instamment demandé au Gouvernement du Timor-Leste de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à la violence;

A instamment demandé à toutes les parties au Timor-Leste de s'abstenir d'actes de violence et de participer au processus démocratique;

S'est félicité des réponses positives des gouvernements concernés et a appuyé pleinement le déploiement par ceux-ci de

---

<sup>133</sup> S/2006/325.

<sup>134</sup> S/2006/326.

<sup>135</sup> S/2006/327.

<sup>136</sup> S/PRST/2006/25.

<sup>137</sup> Les représentants de l'Australie, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, du Portugal et du Timor-Leste ont été invités à participer à la séance, mais n'ont pas fait de déclaration.

forces de défense et de sécurité en vue d'aider d'urgence le Timor-Leste à rétablir et à maintenir la sécurité;

[A déclaré] compter sur une coopération étroite entre le BUNUTIL et les forces des gouvernements concernés;

S'est félicité des initiatives du Secrétaire général, notamment de son intention de dépêcher un envoyé spécial au Timor-Leste en vue de faciliter le dialogue politique;

A prié le Secrétaire général de suivre de près la situation au Timor-Leste et de faire rapport sur l'évolution de la situation selon que de besoin.

### **Décision du 20 juin 2006 (5469<sup>e</sup> séance) : résolution 1690 (2006)**

À sa 5457<sup>e</sup> séance, le 13 juin 2006, le Conseil a entendu une déclaration du Secrétaire général et un exposé de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Timor-Leste. Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil et par l'Australie, l'Autriche (au nom de l'Union européenne et des pays qui se sont ralliés à la déclaration), le Brésil, les Fidji, l'Indonésie, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, le Portugal, la République de Corée, Singapour et le Timor-Leste. La Présidente (Danemark) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 13 juin 2006 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général<sup>138</sup>, transmettant une lettre datée du 11 juin 2006 émanant du Président, du Président du Parlement national et du Premier Ministre du Timor-Leste, demandant au Conseil de créer immédiatement une force de police des Nations Unies au Timor-Leste pour maintenir l'ordre public à Dili et dans les autres parties du pays, le cas échéant, jusqu'à ce que la Police nationale ait été réorganisée et restructurée de manière à pouvoir assurer le respect des lois de manière indépendante et professionnelle.

Le Secrétaire général a déploré les incidents survenus récemment au Timor-Leste, qui étaient la manifestation de défaillances, non seulement de la part des dirigeants timorais, mais aussi de la part de la communauté internationale qui n'avait pas soutenu comme il l'aurait fallu le processus d'édification de la nation. Il a affirmé que la tâche à accomplir était gigantesque, mais que les Nations Unies étaient déterminées à ne pas abandonner le peuple timorais en ces temps de détresse. Le Secrétaire général a annoncé avoir reçu une lettre du Gouvernement du Timor-Leste invitant les Nations Unies à créer une commission

---

<sup>138</sup> S/2006/383.

spéciale d'enquête indépendante afin d'examiner les incidents survenus les 28 et 29 avril et les 23, 24 et 25 mai, ainsi que d'autres événements connexes liés à des questions qui avaient contribué à la crise. Il a fait savoir qu'il demanderait au Haut-Commissaire aux droits de l'homme de se charger de créer une telle commission<sup>139</sup>.

L'Envoyé spécial du Secrétaire général, qui s'était rendu au Timor-Leste du 29 mai au 7 juin, a annoncé que le Conseil d'État et le Conseil supérieur de la défense et de la sécurité du Timor-Leste avaient convenu d'un plan d'action pour le règlement de la crise en matière de sécurité par les dirigeants politiques. Il a indiqué que le Président avait assumé la principale responsabilité de la défense et de la sécurité en collaboration étroite avec d'autres hauts dirigeants et que le Gouvernement timorais travaillait en collaboration étroite avec les forces internationales de défense et de police déployées dans le pays. L'Envoyé spécial du Secrétaire général a estimé que la cause profonde la plus grave de la crise résidait dans le secteur de la sécurité, marqué par des clivages politiques non seulement entre la force de défense et les services de police, mais également au sein de chacune de ces institutions. Il a ajouté que les frictions entre l'est et l'ouest, un facteur clef visible dans les crises au sein de l'armée, des forces de défense et des forces de police étaient potentiellement les plus dangereuses des divisions qui puissent exister pour l'unité nationale. Concernant le rôle que les Timorais voulaient voir les Nations Unies jouer à l'avenir, l'Envoyé spécial du Secrétaire général a évoqué la demande faite au Secrétaire général de veiller à ce que des enquêtes soient menées au sujet des violations des droits de l'homme commises durant les troubles récents et à ce que les responsabilités soient établies. Par ailleurs, il a observé un consensus au sujet du rôle plus important que l'ONU devrait jouer dans l'organisation des élections de 2007 afin de garantir qu'elles seraient libres et justes, ainsi que dans l'examen et le rétablissement du secteur de la sécurité, et a constaté que de nombreux dirigeants timorais estimaient que les institutions avaient besoin d'un plus grand appui international et souhaitaient voir les Nations Unies offrir leurs bons offices afin

d'encourager la réconciliation politique et communautaire<sup>140</sup>.

Le représentant du Timor-Leste a affirmé que le bon travail réalisé par les Nations Unies et la communauté internationale, de concert avec les dirigeants et le peuple timorais, avait pris racine sous la forme d'institutions publiques qui avaient pu continuer à fonctionner, même au pire moment de la crise. Il a indiqué que les zones touchées par la crise se limitaient essentiellement à Dili, que les 12 autres districts avaient continué de fonctionner normalement et que la situation était restée calme à la frontière entre l'Indonésie et le Timor-Leste. Il a informé le Conseil des mesures prises par le Gouvernement pour initier un dialogue ouvert à tous dans les deux semaines, parallèlement à la commission spéciale d'enquête indépendante demandée par son pays. Concernant la présence de l'ONU à l'avenir, le représentant du Timor-Leste a considéré que le BUNUTIL devrait être remplacée, en temps voulu, par une force de maintien de la paix mandatée par l'ONU qui compterait un plus grand nombre de pays de la région. Il a estimé que les délais devraient être suffisamment longs pour permettre aux institutions publiques de sortir de l'étape fragile dans laquelle elles se trouvaient<sup>141</sup>.

Les intervenants ont salué l'action rapide de la force de stabilisation déployée par quatre pays, à savoir l'Australie, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande et le Portugal, mais ont estimé que la stabilisation du Timor-Leste nécessiterait l'intervention de toute la communauté internationale, en particulier du Conseil, pour mettre fin à la violence et relancer le processus de réconciliation nationale. Ils ont salué l'assistance humanitaire fournie et ont exhorté la communauté internationale à donner suite à l'appel en faveur de l'accroissement de cette aide sachant que les personnes déplacées à l'intérieur du pays étaient plus de 10 000.

Les intervenants se sont accordés à reconnaître que le maintien d'une présence de l'ONU s'imposait au Timor-Leste dans le domaine de l'assistance électorale, de l'état de droit, de la réconciliation nationale, du renforcement de la démocratie et du renforcement des capacités. Toutefois, des divergences de vues sont apparues entre eux au sujet d'une présence internationale à la fin du mandat du BUNUTIL. Le représentant de l'Australie a considéré qu'une présence

<sup>139</sup> S/PV/5457, pp. 2-3.

<sup>140</sup> Ibid., pp. 3-6.

<sup>141</sup> Ibid., pp. 6-10.

internationale serait indispensable au Timor-Leste pendant un certain temps, mais qu'il n'était pas nécessaire de placer la force de stabilisation directement sous le mandat de l'ONU, car il voulait que l'ONU ait la liberté de se concentrer sur les besoins à plus long terme du Timor-Leste dans le cadre d'une nouvelle mission mandatée par le Conseil de sécurité. Il a estimé que la nouvelle mission devrait être créée en vertu du Chapitre VII de la Charte et devrait avoir pour mandat de faciliter le dialogue politique et la réconciliation, de rétablir la confiance et de renforcer le système judiciaire<sup>142</sup>. Le représentant du Portugal a affirmé que l'agitation qui régnait actuellement montrait qu'il fallait une nouvelle implication à long terme des Nations Unies au Timor-Leste. Il a estimé que lors de la définition du prochain mandat de la présence des Nations Unies dans ce pays, il faudrait avant tout écouter le point de vue des Timorais pour respecter le fait qu'ils étaient maîtres du processus. Il a ajouté que le Timor-Leste n'était pas un État en déliquescence, mais qu'il se trouvait dans une profonde crise politique qui avait de très graves répercussions sur la sécurité et la situation humanitaire<sup>143</sup>. Plusieurs représentants ont préconisé la réalisation d'une évaluation approfondie des besoins et des problèmes économiques et sociaux afin d'examiner les options envisageables<sup>144</sup>. À ce sujet, le représentant de la France a mis en garde contre un retrait prématuré ou mal préparé et a affirmé que l'une des leçons à tirer des événements récents était qu'il manquait une analyse approfondie des problèmes politiques du Timor-Leste<sup>145</sup>.

Plusieurs intervenants ont estimé que le déploiement une opération de maintien de la paix « pleinement opérationnelle » ou assortie d'un mandat « solide » semblait être une réponse appropriée<sup>146</sup>. Le représentant de l'Argentine a estimé qu'il semblait de plus en plus évident que le maintien d'une présence internationale, d'effectifs militaires et, surtout, d'une force de police, serait fondamental au cours des prochains mois, en particulier dans la perspective des élections générales de 2007. Il a affirmé que le Conseil

ne devait pas écarter a priori la possibilité d'inclure à nouveau une composante militaire et une composante de police dans le mandat du BUNUTIL<sup>147</sup>. Le représentant du Royaume-Uni a estimé qu'une mission politique des Nations Unies avec une composante de police serait la bonne solution<sup>148</sup>, et plusieurs représentants ont déclaré appuyer l'idée d'une présence accrue de l'ONU, dotée d'une forte composante de police<sup>149</sup>. Plusieurs représentants se sont dits favorables à une prorogation technique du BUNUTIL dans l'attente des recommandations du Secrétaire général sur l'engagement des Nations Unies par la suite<sup>150</sup>.

À sa 5469<sup>e</sup> séance, le 20 juin 2006, le Conseil a inscrit à son ordre du jour une lettre datée du 13 juin 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général<sup>151</sup>, et une lettre datée du 13 juin 2006 adressée au Secrétaire général par le représentant du Timor-Leste<sup>152</sup>.

Le Président (Danemark) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution<sup>153</sup>; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1690 (2006)<sup>154</sup>, par laquelle le Conseil, entre autres :

A décidé de proroger le mandat du BUNUTIL jusqu'au 20 août 2006;

A prié le Secrétaire général de lui présenter, pour le 7 août 2006, un rapport sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies au Timor-Leste à l'expiration du mandat du BUNUTIL, compte tenu de la situation actuelle et de la nécessité de renforcer la présence de l'Organisation des Nations Unies;

<sup>147</sup> Ibid., pp. 16-17.

<sup>148</sup> Ibid., p. 26.

<sup>149</sup> Ibid., p. 27 (Danemark); et p. 30 (Philippines).

<sup>150</sup> Ibid., p. 20 (Japon); p. 21 (Chine); p. 22 (États-Unis); pp. 26-27 (Royaume-Uni); et p. 27 (Danemark).

<sup>151</sup> S/2006/383, transmettant une lettre datée du 11 juin 2006 adressée au Secrétaire général par le Président, le Président du Parlement national et le Premier Ministre du Timor-Leste.

<sup>152</sup> S/2006/391, transmettant une lettre datée du 8 juin 2006 adressée par le Ministre des affaires étrangères et de la coopération et Ministre de la défense du Timor-Leste concernant la création d'une commission spéciale d'enquête indépendante ayant pour mandat de faire la lumière sur les incidents des 28 et 29 avril et des 23, 24 et 25 mai 2006 ainsi que sur d'autres événements ou questions ayant contribué à la crise.

<sup>153</sup> S/2006/414.

<sup>154</sup> Le représentant du Timor-Leste a été invité à participer au débat, mais n'a pas fait de déclaration.

<sup>142</sup> Ibid., pp. 10-11.

<sup>143</sup> Ibid., p. 12.

<sup>144</sup> Ibid., pp. 13-14 (Nouvelle-Zélande); p. 14 (Malaisie); p. 16 (République-Unie de Tanzanie); p. 18 (Ghana); et pp. 18-20 (Japon).

<sup>145</sup> Ibid., pp. 23-24.

<sup>146</sup> Ibid., pp. 14-15 (Malaisie); p. 17 (Pérou); p. 28 (Brésil); et p. 33 (Singapour).

**Décision du 18 août 2006 (5514<sup>e</sup> séance) :  
résolution 1703 (2006)**

Le 8 août 2006, le Secrétaire général a présenté au Conseil un rapport sur le Timor-Leste<sup>155</sup>, dans lequel il a formulé des recommandations sur le rôle futur des Nations Unies dans ce pays. Il a recommandé la création, pour une période initiale de 12 mois, d'une mission des Nations Unies qui soit multidimensionnelle et intégrée et qui comporte une forte composante civile, dont une composante de police civile des Nations Unies substantiellement plus étoffée que celle du BUNUTIL, qui serait appuyée par une petite composante militaire des Nations Unies. Le Représentant spécial, qui ferait également office de chef de mission, assurerait la liaison avec les autorités timoraises et les autres parties prenantes, les organisations internationales et régionales, les institutions financières internationales et les donateurs bilatéraux et multilatéraux, ainsi qu'avec le corps diplomatique et remplirait des fonctions de bons offices auprès des autorités timoraises à tous les niveaux, lorsqu'il y aurait lieu.

À sa 5512<sup>e</sup> séance, le 15 août 2006, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général et a entendu un exposé de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Timor-Leste. Les membres du Conseil ont également été saisis du rapport du Secrétaire général sur la justice et la réconciliation pour le Timor-Leste<sup>156</sup>. Le Président (Ghana) a également appelé l'attention sur deux communications du Timor-Leste<sup>157</sup>.

Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil, par les représentants de l'Australie, du Brésil, du Cap-Vert, de Cuba, de la Finlande (au nom de l'Union européenne<sup>158</sup>, de

l'Indonésie, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, des Philippines, du Portugal, de Singapour et du Timor-Leste<sup>159</sup> et par le Secrétaire exécutif de la Communauté des pays de langue portugaise.

Précisant les recommandations du Secrétaire général, l'Envoyé spécial du Secrétaire général a insisté sur le fait qu'il ne fallait pas voir dans la création d'une mission dont les effectifs étaient accrus alors qu'ils avaient été plusieurs fois réduits un retour à une étape antérieure de l'engagement des Nations Unies au Timor-Leste ou de l'édification de la nation timoraise. Il a affirmé qu'au contraire, les propositions visaient à établir un partenariat plus efficacement coordonné entre le Timor-Leste et la communauté internationale, qui serait dirigé par les Timorais. Il a cité les domaines les plus essentiels à l'exécution des rôles clefs de la mission, à savoir la gouvernance du secteur de la sécurité, l'administration de la justice et le fonctionnement des institutions démocratiques. Il a estimé que fournir de l'aide pour organiser les élections de 2007 et garantir leur crédibilité serait une tâche centrale de la nouvelle mission au cours de la première année. Il a considéré qu'il fallait procéder à un examen en profondeur de l'ensemble du secteur de la sécurité pour clarifier les rôles de la force de défense et de la police l'une par rapport à l'autre, et renforcer en même temps les ministères de l'intérieur et de la défense. Il a constaté que la volonté d'établir les responsabilités était un facteur de base nécessaire à la réconciliation et a estimé que le travail crucial fourni par la Commission spéciale d'enquête indépendante fournirait un point de départ objectif. Il a exhorté le Conseil à appuyer les recommandations en faveur d'une nouvelle mission qui correspondait à l'appel lancé par le Gouvernement et le peuple du Timor-Leste<sup>160</sup>.

Les intervenants ont salué le retour progressif à la paix, mais ont souligné le fait que la sécurité et la situation politique restaient fragiles au Timor-Leste et qu'il y restait de nombreux défis à relever, dont celui de remédier aux causes profondes de la violence récente. À cet égard, les intervenants ont dans l'ensemble appuyé les recommandations du Secrétaire

<sup>155</sup> S/2006/628, soumis en application de la résolution 1690 (2006).

<sup>156</sup> S/2006/580.

<sup>157</sup> S/2006/620, lettre datée du 4 août 2006 adressée au Président du Conseil par la représentante du Timor-Leste, transmettant une lettre de la même date émanant du Premier Ministre du Timor-Leste concernant la création d'une nouvelle mission intégrée de maintien de la paix des Nations Unies au Timor-Leste; et S/2006/651, lettre datée du 14 août 2006 adressée au Secrétaire général par la représentante du Timor-Leste, transmettant une lettre datée du 9 août 2006 émanant du Premier Ministre sur les prérogatives de police exécutive de la police des Nations Unies

<sup>158</sup> La Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, l'ex-

République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Liechtenstein, le Monténégro, la Norvège, la République de Moldova, la Roumanie, la Serbie et la Turquie se sont ralliés à la déclaration.

<sup>159</sup> Le Timor-Leste était représenté par son Ministre des affaires étrangères et de la coopération.

<sup>160</sup> S/PV.5512, pp. 3-4.

général en faveur du déploiement d'une mission multidimensionnelle intégrée au Timor-Leste, dont ils ont estimé qu'il cadrait avec la demande faite par le Gouvernement. Ils ont souligné la nécessité de consolider ce qui avait été accompli, précisant que la nouvelle mission des Nations Unies devrait être suffisamment importante pour mener à bien des tâches urgentes, notamment la formation de la Police nationale et l'appui aux élections de 2007. De nombreux intervenants ont salué la proposition du Secrétaire général de conclure un pacte entre le Timor-Leste et la communauté internationale pour réorienter le plan national de développement économique du Timor-Leste et contribuer à renforcer les capacités de l'État et des institutions gouvernementales. Parallèlement, des intervenants ont dit partager le point de vue du Secrétaire général, selon lequel les Nations Unies devaient respecter pleinement la souveraineté du Timor-Leste, et ont estimé qu'il était essentiel que le processus soit dirigé par les Timorais eux-mêmes. Plusieurs représentants, évoquant le climat de peur qui régnait, se sont inquiétés de la situation humanitaire des personnes déplacées qui étaient plus de 150 000<sup>161</sup>, et de la question des armes largement répandues qui pourraient être utilisées dans d'autres actions de déstabilisation<sup>162</sup>. Le représentant des Philippines a considéré que la nouvelle mission des Nations Unies devrait servir à alerter rapidement les autorités timoraises si des événements susceptibles de conduire à une crise imminente venaient à survenir<sup>163</sup>.

Le représentant du Timor-Leste s'est dit d'accord avec les recommandations du Secrétaire général. Il a affirmé que ces dernières, notamment celles concernant la présence d'une force militaire restreinte des Nations Unies, étaient importantes et que c'était la meilleure solution pour faire face à la crise en cours. Il a considéré que la nouvelle mission qui était proposée devrait aussi participer à l'élaboration des stratégies et politiques de lutte contre la pauvreté et de croissance économique<sup>164</sup>.

Un large consensus s'est dégagé au sujet de la nécessité d'inclure une composante de police dans la nouvelle mission, mais des divergences de vues sont apparues à propos du traitement de sa composante militaire. Plusieurs intervenants ont estimé qu'il était essentiel de disposer des deux, en l'occurrence d'une forte présence de police importante et d'une composante militaire restreinte, comme le proposait le Secrétaire général, car ces deux composantes contribueraient au rétablissement de la stabilité et au maintien de l'ordre public<sup>165</sup>. Le représentant du Japon a déclaré qu'il serait préférable d'employer les forces internationales de sécurité plutôt qu'une composante militaire sous le commandement des Nations Unies pour assurer l'efficacité des opérations<sup>166</sup>. Le représentant du Royaume-Uni a estimé que la mise en place d'un mandat pour la constitution d'une force des Nations Unies prendrait inévitablement beaucoup de temps et serait inutile, en raison de la présence sur le terrain des partenaires et des exigences intérimaires<sup>167</sup>. La représentante des États-Unis s'est interrogée sur la nécessité d'envoyer des soldats des Nations Unies, sachant que les problèmes de sécurité du Timor-Leste étaient d'ordre interne et que la force internationale déjà sur place était bien équipée, disposait d'effectifs suffisants et était prête à intervenir en cas de besoin d'action militaire<sup>168</sup>. Par contraste, le représentant de la Grèce a affirmé que les arrangements bilatéraux ne constituaient pas une solution viable à long terme pour renforcer la sécurité<sup>169</sup>. La représentante de la Nouvelle-Zélande a déclaré n'avoir rien à objecter aux recommandations contenues dans le rapport et a expliqué que pour son pays, fournisseur d'un contingent à la force de stabilisation actuelle, il importait que la présence militaire au Timor-Leste, quelle que soit la forme qu'elle puisse prendre, bénéficie d'un large appui et d'une légitimité internationale clairement reconnue<sup>170</sup>. Le représentant de l'Australie a annoncé que même si son pays réduisait progressivement ses effectifs à mesure de l'amélioration de la situation sur le terrain, il était prêt

<sup>161</sup> Ibid., p. 13 (Fédération de Russie); p. 18 (Ghana); p. 21 (Finlande, au nom de l'Union européenne); et p. 23 (Portugal).

<sup>162</sup> Ibid., p. 9 (Chine); p. 13 (Fédération de Russie); p. 21 (Finlande, au nom de l'Union européenne); p. 23 (Portugal); et p. 34 (Australie).

<sup>163</sup> Ibid., p. 28.

<sup>164</sup> Ibid., pp. 18-20.

<sup>165</sup> Ibid., p. 8 (Congo); p. 8 (Chine); p. 13 (Fédération de Russie); p. 14 (Grèce); pp. 15-16 (Pérou); pp. 16-17 (Slovaquie); p. 18 (Ghana); p. 23 (Singapour); p. 24 (Portugal); p. 27 (Brésil); et p. 30 (Cap-Vert).

<sup>166</sup> Ibid., p. 11.

<sup>167</sup> Ibid., p. 6.

<sup>168</sup> Ibid., p. 14.

<sup>169</sup> Ibid., p. 14.

<sup>170</sup> Ibid., p. 33.

à continuer de fournir des contingents pour effectuer les tâches de police et les tâches militaires. Il a dit préférer dans un souci d'efficacité une participation régionale à une telle force qui assurerait à la fois une capacité de déploiement rapide et la sécurité du personnel des Nations Unies et a ajouté qu'il était important que le Conseil accorde à cette force le pouvoir nécessaire en vertu du Chapitre VII<sup>171</sup>. Le Secrétaire exécutif de la Communauté des pays de langue portugaise a appelé l'attention sur l'adoption d'une déclaration politique dans laquelle la CPLP avait proposé d'aider à mettre en place une nouvelle mission des Nations-Unies au Timor-Leste et avait exprimé la volonté de ses membres de participer à cette mission<sup>172</sup>.

Comme le secteur de la justice et la police avaient le plus souffert de la crise, de nombreux intervenants ont approuvé les recommandations du Secrétaire général concernant la justice et la réconciliation, dont la proposition de relancer les fonctions d'enquête sur les crimes graves de 1999. Ils se sont accordés à reconnaître qu'il convenait de fournir une assistance aux Timorais pour régler la question des violations des droits de l'homme et faire en sorte que les victimes obtiennent réparation.

À sa 5514<sup>e</sup> séance, le 18 août 2006, le Conseil a à nouveau inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 8 août 2006<sup>173</sup>. Le Président (Ghana) a appelé l'attention sur le rapport du Secrétaire général pour la justice et la réconciliation pour le Timor-Leste<sup>174</sup>; sur une lettre datée du 4 août 2006 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Timor-Leste<sup>175</sup>; et par une lettre datée du 9 août 2006 adressée au Secrétaire général par le représentant du Timor-Leste<sup>176</sup>.

Le Président a également appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution<sup>177</sup>; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1703 (2006)<sup>178</sup>, par laquelle le Conseil, entre autres :

A décidé de proroger le mandat du BUNUTIL jusqu'au 25 août 2006;

**Décision du 25 août 2006 (5516<sup>e</sup> séance) :  
résolution 1704 (2006)**

À sa 5516<sup>e</sup> séance, le 25 août 2006, le Conseil a à nouveau inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 8 août 2006<sup>179</sup>. Le Président (Ghana) a appelé l'attention sur le rapport du Secrétaire général sur la justice et la réconciliation pour le Timor-Leste<sup>180</sup>. Il a également appelé l'attention sur un projet de résolution;<sup>181</sup> celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1704 (2006)<sup>182</sup>, par laquelle le Conseil, entre autres :

A décidé de créer une nouvelle mission au Timor-Leste, la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT);

A affirmé qu'il envisagerait de modifier éventuellement la structure de la Mission, notamment la nature et les effectifs de sa composante militaire, compte tenu des vues du Secrétaire général;

A décidé que la MINUT aurait à sa tête un représentant spécial du Secrétaire général, qui dirigerait les opérations de la Mission et coordonnerait toutes les activités des Nations Unies au Timor-Leste;

A engagé les forces internationales de sécurité à coopérer pleinement avec la MINUT et à lui prêter assistance pour l'exécution de son mandat;

A appelé toutes les parties timoraises à coopérer pleinement au déploiement et aux activités de la MINUT et des forces internationales de sécurité.

**Décision du 22 février 2007 (5634<sup>e</sup> séance) :  
résolution 1745 (2007)**

Le 1<sup>er</sup> février 2007, le Secrétaire général a présenté son rapport sur la MINUT pour la période allant du 9 août 2006 au 26 janvier 2007<sup>183</sup>, dans lequel il a préconisé la prolongation du mandat de la MINUT pour une période de 12 mois, sans changement majeur avant les prochaines élections. Toutefois, pour renforcer la sécurité en vue de ce processus électoral

au débat, mais n'a pas fait de déclaration.

<sup>179</sup> S/2006/628.

<sup>180</sup> S/2006/580.

<sup>181</sup> S/2006/686.

<sup>182</sup> Le représentant du Timor-Leste a été invité à participer au débat, mais n'a pas fait de déclaration.

<sup>183</sup> S/2007/50, soumis en application de la résolution 1704 (2006).

<sup>171</sup> Ibid., p. 34.

<sup>172</sup> Ibid., pp. 35.

<sup>173</sup> S/2006/628.

<sup>174</sup> S/2006/580.

<sup>175</sup> S/2006/620.

<sup>176</sup> S/2006/651.

<sup>177</sup> S/2006/660.

<sup>178</sup> Le représentant du Timor-Leste a été invité à participer

critique, il a appuyé la demande du Gouvernement tendant à ce qu'une unité de police constituée supplémentaire soit déployée. Il a ajouté que cette unité serait basée à Dili pour appuyer les unités de police constituées existantes et répondre spécifiquement aux incidents susceptibles de se produire dans les districts de l'ouest adjacents à la capitale, où la situation pourrait être précaire, en particulier au cours de la période précédant et suivant les élections.

À sa 5628<sup>e</sup> séance, le 12 février 2007, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général et a entendu un exposé de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Timor-Leste. Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil et par les représentants de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne)<sup>184</sup>, de l'Australie, du Brésil, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, des Philippines, du Portugal, de Singapour et du Timor-Leste<sup>185</sup>.

Notant que le Timor-Leste se préparait à ses premières élections nationales depuis son indépendance, le Représentant spécial du Secrétaire général a insisté sur la sécurité, qui restait un élément critique du succès du processus électoral, et a constaté que la situation demeurait fragile même s'il y avait des signes d'amélioration. À ce sujet, il a préconisé le déploiement, en renfort, d'une unité de police pendant la période précédant et suivant immédiatement les élections. Il a salué la conclusion récente du mémorandum d'accord entre le Gouvernement du Timor-Leste, le Gouvernement australien et l'Organisation des Nations Unies qui établissait un Forum de coordination trilatérale pour renforcer la coordination de toutes les activités en matière de sécurité au Timor-Leste. Par ailleurs, il a félicité le Gouvernement du Timor-Leste pour les mesures qu'il avait prises en vue de commencer l'étude détaillée du secteur de la sécurité et a dit espérer que les recommandations de la Commission spéciale d'enquête indépendante seraient rapidement appliquées. Constatant que le développement et le renforcement démocratique nécessiterait l'appui continu de la

communauté internationale, le Représentant spécial a, en particulier, insisté sur la recommandation du Secrétaire général en faveur du prolongement de la MINUT pour une période supplémentaire de 12 mois<sup>186</sup>.

Bien que l'arrangement conclu entre l'ONU et le Gouvernement du Timor-Leste sur le maintien de la sécurité publique ait abordé les questions relatives à la réforme de la police, le représentant du Timor-Leste a demandé au Conseil d'envisager de déployer une nouvelle unité de police constituée, car la situation restait fragile dans son pays. Il a fait remarquer que son gouvernement, appuyé par les Nations Unies, avait fait de la réforme du secteur de la sécurité une priorité. Il a constaté au sujet du secteur de la justice que le système était saturé et n'était pas en mesure de faire face au scénario postérieur à la crise. Il a demandé à l'ONU de renforcer son cadre principal d'assistance pour répondre aux besoins immédiats, à savoir rendre justice. Insistant sur la nécessité d'un engagement à long terme des Nations Unies au Timor-Leste pour installer une paix durable dans son pays qui en était à un tournant décisif, le représentant du Timor-Leste a demandé au Conseil de prolonger la MINUT de 12 mois supplémentaires<sup>187</sup>.

Les intervenants ont dit partager l'évaluation du Secrétaire général, selon laquelle la situation s'était dans l'ensemble améliorée depuis le déploiement de la MINUT. Ils se sont toutefois accordés à reconnaître qu'il restait encore de nombreux défis à relever pour prévenir une reprise du conflit et instaurer un développement durable. Ils ont constaté que la situation en matière de sécurité restait fragile et que le manque de progrès dans le système judiciaire et la lutte contre l'impunité demeurait préoccupant. Les intervenants ont souligné qu'il était crucial de réunir les conditions adéquates pour la tenue prochaine des élections présidentielle et législatives. Ils ont dans l'ensemble estimé qu'il fallait que la communauté internationale continue d'apporter un appui important au Timor-Leste, car le pays en était à un tournant décisif. Les intervenants ont dès lors déclaré appuyer la recommandation du Secrétaire général, tendant à prolonger de 12 mois le mandat de la MINUT. Le représentant de l'Afrique du Sud a considéré que le mandat de la MINUT devait également être renforcé<sup>188</sup>, et de nombreux intervenants ont explicitement appuyé

---

<sup>184</sup> L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, la Norvège, la République de Moldova, la Serbie, la Turquie et l'Ukraine se sont ralliés à la déclaration.

<sup>185</sup> Le Timor-Leste était représenté par son Premier Ministre.

<sup>186</sup> S/PV.5628, pp. 2-5.

<sup>187</sup> Ibid., pp. 6-10.

<sup>188</sup> Ibid., p. 15.

l'idée du déploiement d'une force de police supplémentaire avant les élections<sup>189</sup>. Soulignant qu'une paix viable n'était possible que dans un environnement où règnerait la sécurité, un certain nombre d'intervenants ont salué l'établissement du Forum de coordination trilatérale entre le Gouvernement de l'Australie, le Gouvernement du Timor-Leste et l'Organisation des Nations Unies pour renforcer les activités en rapport avec la sécurité dans la perspective des élections<sup>190</sup>. Plusieurs intervenants ont insisté sur la nécessité de constituer une police timoraise efficace, capable de relever les défis en matière de sécurité, et sur la nécessité de réformer le secteur de la sécurité<sup>191</sup>. Le représentant des États-Unis s'est dit préoccupé par le fait que la présence de soldats armés appartenant aux forces armées timoraises avait exacerbé le sentiment d'insécurité dans la population timoraise et a exhorté le Gouvernement à veiller à ce que les forces timoraises aient un comportement approprié. Il a fait remarquer que la force de police des Nations Unies continuait de remplir le mandat délivré par le Conseil, à savoir assurer provisoirement le maintien de l'ordre et la sécurité publique au Timor-Leste<sup>192</sup>.

De nombreuses délégations ont réaffirmé la nécessité de continuer à veiller à ce que les responsables répondent de leurs actes et à ce que justice soit rendue<sup>193</sup>, et un certain nombre d'intervenants ont préconisé l'application rapide des recommandations de la commission spéciale d'enquête indépendante<sup>194</sup>. Le représentant des États-Unis a appelé la MINUT à achever les enquêtes en cours sur les crimes commis en 1999, estimant qu'une justice trop tardive pouvait devenir un déni de justice<sup>195</sup>. Dans

ce contexte, plusieurs intervenants ont estimé comme le Secrétaire général que la justice était une condition essentielle à une réconciliation nationale durable<sup>196</sup>.

À sa 5634<sup>e</sup> séance<sup>197</sup>, le 22 février 2007, le Conseil a une nouvelle fois inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur la MINUT<sup>198</sup>. Le Président (Slovaquie) a appelé l'attention sur une lettre datée du 21 décembre 2006 adressée au Secrétaire général par le représentant du Timor-Leste<sup>199</sup>.

Il a ensuite appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution<sup>200</sup>; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1745 (2007), par laquelle le Conseil, entre autres :

A décidé de proroger le mandat de la MINUT jusqu'au 26 février 2008;

A décidé d'augmenter le contingent autorisé de la MINUT de 140 policiers au maximum;

A demandé instamment aux partenaires de développement, notamment les organismes des Nations Unies et les institutions financières multilatérales, de continuer à fournir des ressources et à apporter une assistance au titre de la préparation des élections prochaines et d'autres projets destinés à favoriser le développement durable du pays et a demandé à la communauté internationale des donateurs d'envisager de contribuer généreusement à l'appel global de 2007 en faveur du Timor-Leste;

A demandé à la MINUT de pleinement considérer, tout au long de son mandat, la question de l'égalité des sexes telle qu'elle ressortait de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité comme une question transversale et a demandé en outre au Secrétaire général de faire état, dans les rapports qu'il adressait au Conseil de sécurité, des progrès accomplis en matière d'égalité des sexes dans toute la MINUT.

<sup>189</sup> Ibid., p. 18 (Indonésie); p. 19 (Panama); p. 20 (France); p. 22 (Belgique); pp. 22-23 (Pérou); p. 28 (Japon); p. 29 (Singapour); p. 30 (Allemagne, au nom de l'Union européenne); pp. 31-32 (Portugal); et p. 33 (Philippines).

<sup>190</sup> Ibid., p. 16 (Afrique du Sud); p. 22 (Belgique); p. 25 (Slovaquie); p. 28 (Japon); p. 30 (Allemagne, au nom de l'Union européenne); p. 32 (Portugal); et p. 35 (Brésil).

<sup>191</sup> Ibid., p. 20 (France); p. 21 (Congo); p. 23 (Pérou); p. 24 (Royaume-Uni); p. 25 (Slovaquie); p. 27 (Australie); p. 28 (Singapour); p. 30 (Allemagne, au nom de l'Union européenne); p. 34 (Nouvelle-Zélande); et p. 35 (Brésil).

<sup>192</sup> Ibid., p. 12.

<sup>193</sup> Ibid., p. 11 (Italie); p. 12 (États-Unis); p. 14 (Qatar); p. 30 (Allemagne, au nom de l'Union européenne); et p. 34 (Nouvelle-Zélande).

<sup>194</sup> Ibid., p. 12 (États-Unis); p. 13 (Ghana); p. 20 (France); p. 21 (Congo); p. 22 (Belgique); et p. 23 (Pérou).

<sup>195</sup> Ibid., p. 12.

<sup>196</sup> Ibid., p. 13 (Ghana); p. 20 (France); p. 22 (Belgique); p. 26 (Slovaquie); et p. 31 (Portugal).

<sup>197</sup> Le représentant du Timor-Leste a été invité à participer au débat, mais n'a pas fait de déclaration.

<sup>198</sup> S/2007/50, soumis en application de la résolution 1704 (2006).

<sup>199</sup> S/2006/1022, transmettant une lettre du Président, du Président du Parlement national et du Premier Ministre du Timor-Leste concernant l'insécurité régnant dans certaines régions du pays et demandant le renfort de la police des Nations Unies par une unité de police intégrée de la Garde nationale républicaine du Portugal afin que les élections présidentielle et législatives se déroulent dans de bonnes conditions de sécurité et de manière pacifique.

<sup>200</sup> S/2007/98.

**Décision du 23 mai 2007 (5682<sup>e</sup> séance) :  
déclaration du Président**

À la 5682<sup>e</sup> séance, le 23 mai 2007<sup>201</sup>, le Président (États-Unis) a fait une déclaration au nom du Conseil<sup>202</sup>, par laquelle celui-ci, entre autres :

S'est félicité de la proclamation des résultats des élections présidentielles au Timor-Leste et a félicité M. José Ramos-Horta pour son élection à la présidence et [a dit] attendre avec intérêt de pouvoir œuvrer avec le nouveau Gouvernement à bâtir un meilleur avenir pour le Timor-Leste;

S'est inquiété de la situation politique, sociale et humanitaire toujours précaire et instable au Timor-Leste; et a souligné combien il importait que toutes les parties continuent de travailler ensemble dans un esprit de coopération et de compromis en vue de consolider les acquis réalisés par le Timor-Leste ces dernières années et de permettre au pays de s'offrir un avenir pacifique et plus prospère;

A renouvelé son appui à l'action menée par la MINUT sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Timor-Leste, M. Atul Khare, et a encouragé la Mission, conformément à son mandat, à continuer d'œuvrer en coopération et coordination avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi qu'avec tous les partenaires concernés, à prêter un appui au Gouvernement du Timor-Leste.

**Décision du 10 septembre 2007 (5740<sup>e</sup> séance) :  
déclaration du Président**

Le 28 août 2007, le Secrétaire général a présenté un rapport sur la MINUT<sup>203</sup>. Il a constaté que le fait que les élections présidentielle et parlementaires aient pu être menées à bien indiquait que les efforts visant à surmonter la crise de 2006 portaient leurs fruits. Il a également fait remarquer que les insuffisances du système judiciaire entamaient la confiance du public dans les autres institutions chargées de l'ordre, notamment la police. Il a déclaré que la MINUT, avec les autres partenaires internationaux, continuerait à soutenir le secteur judiciaire, de même que les autres efforts visant à renforcer les droits de l'homme et l'état de droit. Il a également constaté que les tâches humanitaires découlant de la longue crise des personnes déplacées demeuraient ardues. Il a annoncé que pour la durée restante de son mandat, la MINUT, qui jusque-là s'occupait de maintenir l'ordre, axerait

---

<sup>201</sup> Le représentant du Timor-Leste a été invité à participer au débat, mais n'a pas fait de déclaration.

<sup>202</sup> S/PRST/2007/14.

<sup>203</sup> S/2007/513, soumis en application de la résolution 1745 (2007).

plus ses activités sur l'appui à la réforme, la restructuration et la reconstitution de la police, compte tenu de la situation de l'ordre public; et que cet appui s'inscrirait dans le contexte plus large de la réforme du secteur de la sécurité, qui resterait une des priorités de la MINUT.

À sa 5739<sup>e</sup> séance, le 10 septembre 2007, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général et a entendu un exposé du Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Timor-Leste. Celui-ci a déclaré que les élections présidentielle et législatives étaient les premières élections nationales organisées par les Timorais et qu'elles attestaient de manière importante leur aptitude à exercer leur indépendance. Il a souligné le fait que grâce à l'appui considérable de la MINUT, à la présence d'observateurs internationaux et à la Force internationale de stabilisation, les élections s'étaient déroulées pacifiquement et avaient été libres, régulières et transparentes, preuve de l'espoir, de la confiance et de l'enthousiasme du peuple. Tenant dûment compte des recommandations de l'Équipe indépendante de certification du processus électoral, il a admis que les objectifs de l'opération de certification n'étaient atteints que partiellement dans certains cas et a déclaré que son pays était déterminé à combler ses lacunes dans ces domaines afin d'améliorer la conduite des élections futures. Il a souligné que la fragilité de la structure institutionnelle constituait la principale difficulté du Timor-Leste, qui avait encore besoin d'assistance et de repères importants. Il a toutefois tenu à préciser que la responsabilité d'aider et de protéger les Timorais incombait au premier chef au Gouvernement du Timor-Leste. Le Ministère des affaires étrangères et de la coopération a demandé au Conseil d'envisager la possibilité de proroger le mandat de la MINUT jusqu'en 2012 sachant que renforcer le cadre institutionnel de l'État était un processus long et difficile. Il a convenu avec le Secrétaire général qu'ensuite, il faudrait créer une mission chargée d'un mandat de consolidation de la paix, qui resterait sur place pendant cinq années supplémentaires, mais a estimé qu'une mission de maintien de la paix devrait être maintenue au-delà de 2010<sup>204</sup>.

À sa 5740<sup>e</sup> séance, le 10 septembre 2007<sup>205</sup>, le Conseil a une nouvelle fois inscrit à son ordre du jour le

---

<sup>204</sup> S/PV.5739, pp. 2-6.

<sup>205</sup> Le représentant du Timor-Leste a été invité à participer au débat, mais n'a pas fait de déclaration.